



ARTIS

REIT

**Rapport de gestion
Troisième trimestre de 2010**

Symboles à la Bourse TSX : AX.UN AX.DB.B AX.DB.C AX.DB.E AX.DB.F

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion portant sur la situation financière et les résultats d'exploitation d'Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés annuels vérifiés de la FPI pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour les périodes terminées les 30 septembre 2010 et 2009, y compris les notes complémentaires. Le présent rapport de gestion a été préparé compte tenu des opérations et des événements importants survenus jusqu'au 8 novembre 2010 inclusivement. D'autres documents d'information concernant Artis, notamment la notice annuelle la plus récente de la FPI, ont été déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables et peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com ou sur notre site Web au www.artisreit.com.

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives. Par conséquent, toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques figurant dans ce rapport de gestion peuvent constituer des déclarations prospectives. Plus précisément, les déclarations se rapportant aux résultats d'exploitation, au rendement et aux réalisations futurs de la FPI constituent des déclarations prospectives. En outre, sans limiter ce qui précède, les termes tels que « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer » et « projeter » ou d'autres expressions similaires visent à signaler les déclarations prospectives.

Artis est sujette à des incertitudes et à des risques importants qui pourraient faire en sorte que ses résultats, son rendement ou ses réalisations réels soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations futurs explicites ou implicites figurant dans les déclarations prospectives. Ces risques comprennent, notamment, les risques associés à la propriété de biens immobiliers, la disponibilité des flux de trésorerie, les pertes générales non assurées, les acquisitions futures d'immeubles, les questions d'ordre environnemental, les questions d'ordre fiscal, le financement par emprunt, la responsabilité des porteurs de parts, les conflits d'intérêts éventuels, la dilution éventuelle, la dépendance envers le personnel clé, les changements apportés à la législation et les changements apportés au traitement fiscal des fiducies et l'incidence prévue de l'adoption des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») sur la comptabilité à compter de 2011. Artis ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes aux déclarations prospectives et Artis se dégage de toute obligation de mettre celles-ci à jour ou de les réviser pour refléter de nouveaux renseignements ou événements ou de nouvelles circonstances. La présente mise en garde porte sur toutes les déclarations prospectives contenues dans le présent rapport de gestion.

AVIS CONCERNANT LES MESURES NON DÉFINIES PAR LES PCGR

Le bénéfice net d'exploitation des immeubles, le bénéfice distribuable et les fonds provenant de l'exploitation sont des mesures non définies par les PCGR que les fiducies de revenu canadiennes utilisent couramment pour mesurer le rendement financier. Le terme « PCGR » désigne les principes comptables généralement reconnus décrits par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, lesquels s'appliquent à la date à laquelle est fait tout calcul utilisant les PCGR.

Artis calcule le bénéfice net d'exploitation des immeubles comme les produits d'exploitation, établis conformément aux PCGR, moins les charges d'exploitation des immeubles telles que les taxes, les services publics, les réparations et l'entretien. Le bénéfice net d'exploitation des immeubles ne comprend pas les charges au titre de l'intérêt et de l'amortissement. La direction estime que le bénéfice net d'exploitation des immeubles constitue une mesure pertinente en vue d'évaluer le rendement d'exploitation des immeubles de la FPI.

Artis calcule le bénéfice distribuable de façon à refléter l'encaisse distribuable, qui est définie dans la déclaration de fiducie de la FPI comme le bénéfice net conformément aux PCGR, assujetti à certains ajustements énoncés dans la déclaration de fiducie, notamment i) la réintégration de l'amortissement (à l'exclusion des frais de location) et de l'accroissement de la valeur comptable de la dette; ii) l'exclusion des gains ou des pertes à la cession de tout actif et iii) l'ajout ou la déduction d'autres ajustements déterminés par les fiduciaires à leur gré. Étant donné que l'un des objectifs de la FPI est de fournir des flux de trésorerie stables à ses investisseurs, la direction est d'avis que le bénéfice distribuable est une mesure pertinente aux fins de l'évaluation du rendement d'exploitation de la FPI à l'égard de l'atteinte de ses objectifs.

Artis calcule les fonds provenant de l'exploitation d'une façon essentiellement conforme aux directives de l'Association des biens immobiliers du Canada (l'« ABIC »). En juin 2010, l'ABIC a publié des directives relatives aux fonds provenant de l'exploitation à appliquer à l'adoption des IFRS. Ces directives liées aux IFRS comprennent d'autres ajustements à la définition actuelle des fonds provenant de l'exploitation telle qu'elle est énoncée dans les PCGR. La direction est d'avis que les fonds provenant de l'exploitation sont une mesure pertinente aux fins de l'évaluation du rendement d'exploitation de la FPI à l'égard de l'atteinte de ses objectifs.

Le bénéfice net d'exploitation des immeubles, le bénéfice distribuable et les fonds provenant de l'exploitation ne sont pas des mesures définies par les PCGR. Le bénéfice net d'exploitation des immeubles, le bénéfice distribuable et les fonds provenant de l'exploitation n'ont pas pour objet de représenter le bénéfice d'exploitation de la période, ni celui dégagé par un immeuble donné, pas plus qu'ils ne devraient être considérés comme des mesures de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ou d'autres mesures du rendement financier établies conformément aux PCGR. Le lecteur doit par ailleurs garder à l'esprit que le bénéfice net d'exploitation des immeubles, le bénéfice distribuable et les fonds provenant de l'exploitation établis par Artis peuvent ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| APERÇU | 4 |
| Principaux objectifs | 4 |
| Sommaire du portefeuille | 4 |
| FAITS SAILLANTS DU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2010 | |
| Croissance du portefeuille | 6 |
| Activités de financement | 6 |
| Distributions | 7 |
| PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES | 7 |
| ANALYSE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION | 8 |
| Produits et bénéfice net d'exploitation des immeubles | 9 |
| Croissance du bénéfice net d'exploitation des immeubles comparables | 9 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles par type d'actif | 11 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles par région géographique | 12 |
| Taux d'occupation du portefeuille | 12 |
| Activités de location du portefeuille et délais d'expiration des contrats de location | 13 |
| Intérêts | 17 |
| Charges du siège social | 17 |
| Amortissement | 17 |
| Perte non réalisée au titre des instruments dérivés | 18 |
| Perte découlant de la conversion de devises | 18 |
| Impôts futurs | 18 |
| Part des porteurs sans contrôle | 19 |
| Bénéfice provenant des activités abandonnées | 19 |
| Autres éléments du résultat étendu | 19 |
| Bénéfice distribuable et distributions | 19 |
| Distributions | 20 |
| Fonds provenant de l'exploitation | 21 |
| ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE | |
| Actif | 24 |
| Passif | 26 |
| Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts | 27 |
| SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT | 27 |
| Obligations contractuelles | 28 |
| SOMMAIRE DES INFORMATIONS TRIMESTRIELLES | 29 |
| OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS | 32 |
| DONNÉES SUR LES PARTS EN CIRCULATION | 33 |
| PERSPECTIVES POUR 2010 | 33 |
| RISQUES ET INCERTITUDES | |
| Propriété des immeubles | 34 |
| Taux d'intérêt et financement par emprunt | 35 |
| Risque de crédit et répartition des locataires | 35 |
| Risque associé au renouvellement des contrats de location | 36 |
| Risque fiscal | 36 |
| Autres risques | 37 |
| ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES | 37 |
| Répartition du prix d'achat des immeubles productifs de revenus | 37 |
| Perte de valeur des actifs | 37 |
| Amortissement | 38 |
| Répartition des débentures convertibles | 38 |
| Estimation des impôts futurs | 38 |
| MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES | 38 |
| Normes internationales d'information financière | 38 |
| CONTRÔLES ET PROCÉDURES | |
| Contrôles et procédures de communication de l'information | 42 |
| Contrôle interne à l'égard de l'information financière | 42 |

APERÇU

Artis est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en société qui a été établie, et qui est régie, en vertu des lois de la province du Manitoba. Avec prise d'effet le 15 février 2007, Artis a changé sa dénomination sociale de « Westfield Real Estate Investment Trust » pour celle de « Artis Real Estate Investment Trust ». Le 14 mai 2009, les porteurs de parts ont autorisé les fiduciaires d'Artis à apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie d'Artis, lesquelles, si elles étaient mises en application, auraient pour effet de convertir Artis en une fiducie à capital fixe. Au 8 novembre 2010, les fiduciaires d'Artis n'avaient pas encore mis en application lesdites modifications.

Certains des titres de la FPI sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Les parts de fiducie de la FPI (les « parts ») se négocient sous le symbole AX.UN, et les débentures convertibles de série B, de série C, de série E et de série F de la FPI se négocient sous les symboles AX.DB.B, AX.DB.C, AX.DB.E et AX.DB.F, respectivement. Au 8 novembre 2010, il y avait 75 198 068 parts d'Artis en circulation et 1 119 684 options d'Artis en cours (se reporter à la rubrique « Données sur les parts en circulation » pour un complément d'information).

PRINCIPAUX OBJECTIFS

Artis cherche principalement à obtenir un flux de distribution en espèces stable et croissant pour les porteurs de parts provenant de la propriété et de la gestion d'immeubles commerciaux de grande qualité. Artis s'intéresse exclusivement aux immeubles de commerces de détail, aux immeubles de bureaux et aux immeubles industriels et ses activités sont concentrées principalement dans l'Ouest canadien.

Les principaux objectifs de la FPI sont les suivants :

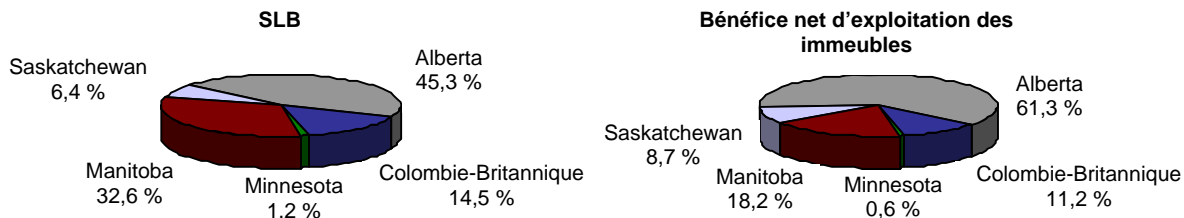
- assurer aux porteurs de parts des distributions en espèces stables et croissantes, payables mensuellement et, dans la plus grande mesure du possible, avec report d'impôts, qui seront tirées des placements dans un portefeuille diversifié d'immeubles commerciaux productifs de revenus;
- accroître la valeur des actifs de la FPI et maximiser la valeur des parts à long terme au moyen d'une gestion proactive des actifs;
- élargir le portefeuille d'actifs de la FPI et faire progresser le bénéfice distribuable au moyen d'acquisitions qui augmentent la valeur réalisée dans ses marchés cibles.

Aux termes de la déclaration de fiducie, Artis doit verser des distributions en espèces mensuelles à ses porteurs de parts. Les distributions effectuées chaque année correspondent au pourcentage du bénéfice distribuable établi par une politique des fiduciaires (actuellement un montant annualisé correspondant à 1,08 \$ la part).

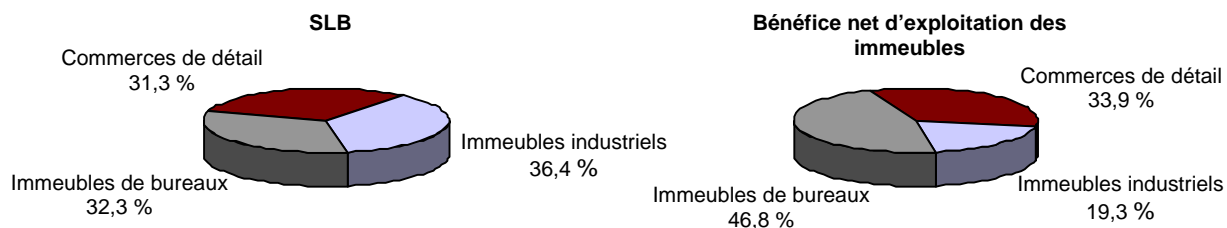
SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE

Au 30 septembre 2010, le portefeuille de la FPI était composé de 115 immeubles commerciaux situés principalement dans l'Ouest canadien, d'une superficie locative brute (la « SLB ») totalisant environ 10,0 millions de pieds carrés (pi²).

Diversification par région géographique :



Diversification par type d'actif :



Portefeuille par type d'actif au 30 septembre 2010 (en milliers de pi²)

| Type d'actif | Municipalité | Nombre d'immeubles | Quote-part de la superficie locative détenue | % de la SLB du portefeuille | Taux d'occupation (%) | % réservé ¹ |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|--|-----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Immeubles industriels | | | | | | |
| | Acheson | 2 | 265 | 2,7 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Calgary | 4 | 452 | 4,5 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Delta | 1 | 70 | 0,7 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Edmonton | 5 | 636 | 6,4 % | 99,3 % | 99,3 % |
| | Nisku | 1 | 23 | 0,2 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Red Deer | 1 | 126 | 1,3 % | 94,1 % | 94,1 % |
| | Saskatoon | 1 | 163 | 1,6 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Winnipeg | 29 | 1 805 | 18,0 % | 95,6 % | 96,3 % |
| Immeubles industriels – total | | 44 | 3 540 | 35,4 % | 97,4 % | 97,8 % |
| Immeubles de bureaux | | | | | | |
| | Burnaby | 2 | 389 | 3,9 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Calgary | 11 | 1 337 | 13,4 % | 94,6 % | 95,4 % |
| | Nanaimo | 2 | 68 | 0,7 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | New Brighton | 1 | 116 | 1,2 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Red Deer | 1 | 149 | 1,5 % | 71,7 % | 99,9 % |
| | Vancouver | 1 | 101 | 1,0 % | 67,2 % | 100,0 % |
| | Winnipeg | 6 | 1 021 | 10,2 % | 96,5 % | 96,5 % |
| Immeubles de bureaux – total | | 24 | 3 181 | 31,9 % | 94,2 % | 96,9 % |
| Commerces de détail | | | | | | |
| | Calgary | 5 | 426 | 4,4 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Coquitlam | 1 | 82 | 0,8 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Cranbrook | 1 | 294 | 2,9 % | 92,9 % | 94,2 % |
| | Delta | 1 | 75 | 0,7 % | 98,3 % | 100,0 % |
| | Edmonton | 2 | 165 | 1,6 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Edson | 1 | 20 | 0,2 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Estevan | 1 | 38 | 0,4 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Fort McMurray | 7 | 172 | 1,7 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Grande Prairie | 4 | 379 | 3,8 % | 96,3 % | 97,5 % |
| | Lethbridge | 1 | 53 | 0,5 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Medicine Hat | 1 | 162 | 1,6 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Moose Jaw | 1 | 38 | 0,4 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Nanaimo | 1 | 36 | 0,4 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Regina | 7 | 257 | 2,6 % | 99,4 % | 99,4 % |
| | Saskatoon | 2 | 143 | 1,4 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Spruce Grove | 1 | 112 | 1,1 % | 97,8 % | 99,9 % |
| | St. Albert | 1 | 21 | 0,2 % | 100,0 % | 100,0 % |
| | Westbank/West Kelowna | 2 | 231 | 2,3 % | 99,4 % | 99,4 % |
| | Winnipeg | 3 | 369 | 3,8 % | 95,8 % | 97,9 % |
| Commerces de détail – total | | 43 | 3 073 | 30,8 % | 98,1 % | 98,8 % |
| | | 111 | 9 794 | 98,1 % | 96,6 % | 97,8 % |

Immeubles en cours de réaménagement

| Type d'actif | Municipalité | Nombre d'immeubles | Quote-part de la superficie locative détenue | % de la SLB du portefeuille | Immeuble | % réservé ¹ |
|--|--------------|--------------------|--|-----------------------------|-------------------------|------------------------|
| Immeuble industriel | Airdrie | 1 | 27 | 0,3 % | Airdrie Flex-Industrial | 67,9 % |
| Commerces de détail | Nanaimo | 1 | 54 | 0,5 % | 6461 Metral Drive | 40,9 % |
| Immeuble industriel | Winnipeg | 1 | 64 | 0,6 % | 801 Century Street | 60,1 % |
| Immeuble de bureaux | Burnaby | 1 | 47 | 0,5 % | Willingdon Green | 56,5 % |
| Immeubles en cours de réaménagement – total | | 4 | 192 | 1,9 % | | 54,9 % |
| Portefeuille – total | | 115 | 9 986 | 100,0 % | | |

1. Le pourcentage de superficie réservée est calculé en fonction des baux signés au 30 septembre 2010.

FAITS SAILLANTS DU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2010

CROISSANCE DU PORTEFEUILLE

Au cours du troisième trimestre de 2010, Artis a acquis quatre immeubles commerciaux.

| | Immeubles de bureaux | | Commerces de détail | | Immeubles industriels | | Total | |
|---|----------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Nombre d'immeubles | Milliers de pi ² | Nombre d'immeubles | Milliers de pi ² | Nombre d'immeubles | Milliers de pi ² | Nombre d'immeubles | Milliers de pi ² |
| Portefeuille d'immeubles au 31 décembre 2009 | 22 | 2 374 | 34 | 1 948 | 40 | 2 492 | 96 | 6 814 |
| Acquisitions d'immeubles au premier trimestre de 2010 | – | – | 2 | 231 | 6 | 1 137 | 8 | 1 368 |
| Acquisitions d'immeubles au deuxième trimestre de 2010 | 2 | 753 | 5 | 645 | – | – | 7 | 1 398 |
| Acquisitions d'immeubles au troisième trimestre de 2010 | 1 | 101 | 3 | 300 | – | – | 4 | 401 |
| Ajustements ¹ | – | – | – | 3 | – | 2 | – | 5 |
| Portefeuille d'immeubles au 30 septembre 2010 | 25 | 3 228 | 44 | 3 127 | 46 | 3 631 | 115 | 9 986 |

1. Comprend l'aménagement d'une nouvelle unité de commerces de détail au North City Centre et la nouvelle mezzanine au Airdrie Flex-Industrial.

Acquisitions d'immeubles :

Les immeubles acquis au cours du troisième trimestre de 2010 comprennent l'immeuble du 1045 Howe Street, Pembina Village Shopping Centre, St. Vital Square et l'immeuble Uplands Common. L'immeuble du 1045 Howe Street est une tour à bureaux de catégorie B située à Vancouver, en Colombie-Britannique. L'immeuble couvre une superficie locative de 101 145 pieds carrés et est entièrement loué. Pembina Village Shopping Centre et St. Vital Square sont des centres commerciaux à aire ouverte de catégorie A situés à Winnipeg, au Manitoba. Les centres commerciaux comptent une superficie locative totale de 247 679 pieds carrés et affichent un taux d'occupation de 100,0%. L'immeuble Uplands Common, un centre de commerces de détail comptant trois immeubles couvrant une surface de 53 392 pieds carrés et dont le taux d'occupation est de 100,0 %, est situé à Lethbridge, en Alberta.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Échéance des débetures convertibles de série A :

À leur échéance, le 4 août 2010, Artis a remboursé la valeur nominale non réglée de 620 \$ sur les débetures convertibles de série A.

Prospectus préalable de base simplifié :

Le 28 juillet 2010, la FPI a publié un prospectus préalable de base. Pendant la durée de validité de ce prospectus préalable de base simplifié qui est de 25 mois, la FPI peut, à l'occasion, offrir et émettre les titres suivants : i) des parts de fiducie de la FPI; ii) des parts de fiducie privilégiées pouvant être émises en série; iii) des titres de créance sous la forme de débetures, de billets ou d'autres types de dette pouvant être émis en série; iv) des bons de souscription d'achat de parts et v) des reçus de souscription visant l'achat de titres de fiducie.

En vertu du prospectus préalable de base simplifié, le 2 septembre 2010, Artis a émis 7 590 000 parts au prix de 12,20 \$ la part, pour un produit brut totalisant 92 598 \$, ce qui comprend les 990 000 parts émises à l'exercice de l'option de surallocation des preneurs fermes.

Programme de financement par titres au cours du marché :

Le 17 septembre 2010, Artis a conclu une convention de placement de titres avec un placeur pour compte exclusif visant l'émission et la vente, à l'occasion, jusqu'au 19 septembre 2012, d'un maximum de 5 300 000 parts de la FIP par voie de « placements au cours du marché ». La date exacte de la vente des parts et le nombre réel de parts vendues pendant la durée du placement seront établis par Artis, à son appréciation. Les ventes de parts, s'il en est, aux termes de la convention de placement de titres seront faites dans le cadre d'opérations réputées des « placements au cours du marché », notamment de ventes faites directement à la Bourse de Toronto. Au troisième trimestre de 2010, aucune part n'avait été émise en vertu de cette convention.

Financement par emprunt et remboursement de la dette :

Au cours du troisième trimestre de 2010, Artis a financé un immeuble non grevé de charges avec un nouvel emprunt hypothécaire de 4 000 \$.

DISTRIBUTIONS

Au troisième trimestre de 2010, Artis a versé des distributions totales de 16 425 \$ (42 989 \$, depuis le début de l'exercice) aux porteurs de parts, dont une tranche de 1 265 \$ (3 263 \$, depuis le début de l'exercice) a été versée au moyen du réinvestissement des distributions, aux termes du régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts d'Artis.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

en milliers de dollars, sauf les montants par part

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | |
|---|---|-----------|--|-------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Produits | 50 603 \$ | 33 516 \$ | 130 894 \$ | 101 609 \$ |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 34 345 \$ | 23 030 \$ | 90 113 \$ | 69 710 \$ |
| Bénéfice (perte) pour la période | (2 883) \$ | 92 \$ | (2 792) \$ | (13 329) \$ |
| Bénéfice (perte) par part, de base | (0,05) \$ | 0,00 \$ | (0,05) \$ | (0,41) \$ |
| Distributions (incluant les parts de catégorie B) | 16 425 \$ | 9 047 \$ | 42 989 \$ | 26 889 \$ |
| Distributions par part | 0,27 \$ | 0,27 \$ | 0,81 \$ | 0,81 \$ |
| Bénéfice distribuable | 16 294 \$ | 12 187 \$ | 45 359 \$ | 38 984 \$ |
| Bénéfice distribuable par part | 0,27 \$ | 0,37 \$ | 0,88 \$ | 1,18 \$ |
| Bénéfice distribuable – ratio de distribution | 100,0 % | 73,0 % | 92,0 % | 68,6 % |
| Fonds provenant de l'exploitation | 16 973 \$ | 12 963 \$ | 46 637 \$ | 40 355 \$ |
| Fonds provenant de l'exploitation par part | 0,28 \$ | 0,39 \$ | 0,91 \$ | 1,22 \$ |
| Fonds provenant de l'exploitation – ratio de distribution | 96,4 % | 69,2 % | 89,0 % | 66,4 % |
| Nombre moyen pondéré de parts : | | | | |
| Nombre moyen pondéré de parts (de base) | 60 493 | 33 364 | 51 268 | 32 829 |
| Nombre moyen pondéré de parts (de base) incluant les parts de catégorie B | 60 493 | 33 364 | 51 268 | 33 165 |

Artis procède activement à l'acquisition d'immeubles depuis le quatrième trimestre de 2009. En raison de ces acquisitions ainsi que de la croissance des produits des immeubles comparables, Artis a augmenté ses produits tirés des activités poursuivies de 17 087 \$, ou 51,0 %, au troisième trimestre de 2010, par rapport au troisième trimestre de 2009 (29 285 \$, ou 28,8 %, depuis le début de l'exercice). Le bénéfice net d'exploitation des immeubles tiré des activités poursuivies s'est accru de 11 315 \$, ou 49,1 %, par rapport au troisième trimestre de 2009 (20 403 \$, ou 29,3 %, depuis le début de l'exercice).

Le bénéfice distribuable a augmenté de 4 107 \$, ou 33,7 %, par rapport au troisième trimestre de 2009, et de 6 375 \$, ou 16,4 %, d'un exercice à l'autre. Les fonds provenant de l'exploitation ont progressé de 4 010 \$, ou 30,9 %, par rapport au troisième trimestre de 2009, et de 6 282 \$, ou 15,6 %, d'un exercice à l'autre. Ces hausses sont principalement attribuables aux acquisitions réalisées en 2009 et 2010. Le bénéfice distribuable par part de base a diminué de 0,10 \$, ou 27,0 %, par rapport aux résultats du troisième trimestre de 2009, et de 0,30 \$, ou 25,4 %, d'un exercice à l'autre. Les fonds provenant de l'exploitation de base ont diminué de 0,11 \$, ou 28,2 %, par rapport aux résultats du troisième trimestre de 2009, et de 0,31 \$, ou 25,4 %, d'un exercice à l'autre. En raison de l'émission de parts aux termes du RRD, de l'émission de parts dans le cadre d'appels publics à l'épargne et de la conversion de débentures convertibles, déduction faite des rachats dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le nombre de parts de base en circulation pris en compte dans le calcul du bénéfice distribuable et des fonds provenant de l'exploitation a considérablement augmenté. Cette augmentation a atténué l'incidence de la solide croissance des produits, du bénéfice net d'exploitation des immeubles, du bénéfice distribuable et des fonds provenant de l'exploitation au titre des résultats par part. De plus, les capitaux réunis n'avaient pas tous été investis en date du 30 septembre 2010. La direction prévoit une croissance additionnelle des produits, du bénéfice net d'exploitation des immeubles, du bénéfice distribuable et des fonds provenant de l'exploitation qui se traduira par une hausse des résultats par part, au fur et à mesure que les capitaux seront investis dans des activités d'acquisition continues au cours des périodes à venir.

ANALYSE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

en milliers de dollars, sauf les montants par part

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | | | |
|---|--------------------------------------|----------------|-----------|----------------|--|----------------|-------------|----------------|
| | 2010 | % des produits | 2009 | % des produits | 2010 | % des produits | 2009 | % des produits |
| Produits | 50 603 \$ | | 33 516 \$ | | 130 894 \$ | | 101 609 \$ | |
| Charges d'exploitation des immeubles | 16 258 | 32,1 % | 10 486 | 31,3 % | 40 781 | 31,2 % | 31 899 | 31,4 % |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 34 345 | 67,9 % | 23 030 | 68,7 % | 90 113 | 68,8 % | 69 710 | 68,6 % |
| Intérêts | 15 044 | 29,7 % | 10 029 | 29,9 % | 38 655 | 29,5 % | 29 662 | 29,2 % |
| Charges : | 19 301 | | 13 001 | | 51 458 | | 40 048 | |
| Siège social | 1 870 | 3,7 % | 705 | 2,1 % | 4 615 | 3,5 % | 3 194 | 3,1 % |
| Amortissement | 19 061 | | 12 523 | | 48 464 | | 40 967 | |
| Perte non réalisée au titre des instruments dérivés | 700 | | 297 | | 714 | | 561 | |
| Perte non réalisée découlant de la conversion de devises | 553 | | – | | 457 | | – | |
| | 22 184 | | 13 525 | | 54 250 | | 44 722 | |
| Perte avant les éléments suivants | (2 883) | | (524) | | (2 792) | | (4 674) | |
| Perte à la résiliation de la convention relative à Interplex II | – | | – | | – | | (7 287) | |
| Charge d'impôts futurs | – | | – | | – | | (10 895) | |
| Part des porteurs sans contrôle | – | | – | | – | | 40 | |
| Bénéfice provenant des activités abandonnées | – | | 616 | | – | | 9 487 | |
| Bénéfice (perte) pour la période | (2 883) \$ | | 92 \$ | | (2 792) \$ | | (13 329) \$ | |
| Autres éléments du résultat étendu : | | | | | | | | |
| Perte non réalisée découlant de la conversion de devises | (179) \$ | | – \$ | | (179) \$ | | – \$ | |
| Autres éléments du résultat étendu pour la période | (3 062) \$ | | 92 \$ | | (2 971) \$ | | (13 329) \$ | |
| Bénéfice (perte) par part, de base | (0,05) \$ | | 0,00 \$ | | (0,05) \$ | | (0,41) \$ | |
| Bénéfice (perte) par part, dilué(e) | (0,05) \$ | | 0,00 \$ | | (0,05) \$ | | (0,41) \$ | |
| Nombre moyen pondéré de parts : | | | | | | | | |
| De base | 60 493 | | 33 364 | | 51 268 | | 32 829 | |
| Dilué | 60 493 | | 33 364 | | 51 268 | | 32 829 | |

PRODUITS ET BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION DES IMMEUBLES

Les produits comprennent tous les montants reçus des locataires aux termes de contrats de location, y compris les loyers de base, le stationnement, les charges d'exploitation et les recouvrements d'impôts fonciers, de même que les ajustements de loyer selon la méthode linéaire et les ajustements en fonction de loyers supérieurs ou inférieurs au marché, conformément aux PCGR.

Conformément aux PCGR, Artis constate les hausses de loyer par paliers de manière linéaire sur toute la durée du bail non résiliable. Au troisième trimestre de 2010, des ajustements de loyer de 772 \$ (1 884 \$, depuis le début de l'exercice) ont été comptabilisés, comparativement à 480 \$ au troisième trimestre de 2009 (1 398 \$, depuis le début de l'exercice).

Lors de l'acquisition d'immeubles, Artis comptabilise les actifs et les passifs incorporels découlant des contrats de location dont les loyers sont supérieurs ou inférieurs au marché. Ces actifs et passifs incorporels sont amortis sur la durée des contrats de location connexes. Lorsqu'un contrat de location est résilié avant la fin de la durée du bail, la FPI radie le solde non amorti de ces actifs et passifs incorporels. Artis procède activement à l'acquisition d'immeubles depuis le quatrième trimestre de 2009; comme les loyers existants de certaines de ces acquisitions étaient considérés comme inférieurs au marché, les actifs et les passifs incorporels ont augmenté. Ces augmentations ont été neutralisées par la cession de neuf immeubles commerciaux en 2009. Par conséquent, au troisième trimestre de 2010, les ajustements apportés aux loyers du marché se sont élevés à 2 974 \$ (8 613 \$, depuis le début de l'exercice), comparativement à 2 767 \$ (9 559 \$, depuis le début de l'exercice) au troisième trimestre de 2009.

Au troisième trimestre de 2010, la FPI a comptabilisé un amortissement de 124 \$ (336 \$, depuis le début de l'exercice) en réduction des produits provenant des mesures incitatives à la prise à bail, comparativement à 71 \$ au troisième trimestre de 2009 (199 \$, depuis le début de l'exercice).

Des intérêts créditeurs de 670 \$ (1 640 \$, depuis le début de l'exercice) sont compris dans les produits du troisième trimestre de 2010, comparativement à 483 \$ au troisième trimestre de 2009 (1 382 \$, depuis le début de l'exercice).

Les charges d'exploitation des immeubles comprennent les impôts fonciers et d'autres coûts se rapportant à l'entretien intérieur et extérieur, au chauffage, à la ventilation et à la climatisation, aux ascenseurs, aux assurances, aux services publics et aux frais de gestion.

CROISSANCE DU BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION DES IMMEUBLES COMPARABLES

| | Trimestres terminés les | | Périodes de neuf mois | |
|--|---------------------------|-----------|-----------------------|-----------|
| | 30 septembre ¹ | | terminées les | |
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Produits | 33 537 \$ | 32 745 \$ | 100 141 \$ | 98 735 \$ |
| Charges d'exploitation des immeubles | 11 039 | 10 300 | 32 202 | 31 336 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 22 498 | 22 445 | 67 939 | 67 399 |
| Ajouter (déduire) les ajustements des produits hors trésorerie : | | | | |
| Ajustement de loyers selon la formule linéaire | (263) | (455) | (873) | (1 356) |
| Amortissement des mesures incitatives à la prise à bail | 101 | 70 | 308 | 197 |
| Loyers supérieurs et inférieurs au marché | (2 487) | (2 738) | (7 600) | (8 687) |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles moins les ajustements des produits hors trésorerie | 19 849 \$ | 19 322 \$ | 59 774 \$ | 57 553 \$ |

1. La comparaison des immeubles comparables comprend seulement les immeubles productifs de revenus détenus le 1^{er} janvier 2009; elle exclut les immeubles comptabilisés au titre des activités abandonnées ainsi que les immeubles considérés comme en cours de réaménagement.

Au troisième trimestre de 2010, le bénéfice net d'exploitation des immeubles d'Artis a augmenté de 53 \$ (540 \$, depuis le début de l'exercice), ou 0,2 % (0,8 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009. En outre, le bénéfice net d'exploitation des immeubles d'Artis, moins les ajustements des produits hors trésorerie, a augmenté de 527 \$ (2 221 \$, depuis le début de l'exercice), ou 2,7 % (3,9 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009.

Bénéfice net d'exploitation des immeubles comparables, moins les ajustements des produits hors trésorerie par type d'actif¹ :

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|------------------|---------------|----------------|--|------------------|-----------------|----------------|
| | 2010 | 2009 | Variation | Variation en % | 2010 | 2009 | Variation | Variation en % |
| Commerces de détail | 7 659 \$ | 7 493 \$ | 166 \$ | 2,2 % | 22 699 \$ | 22 229 \$ | 470 \$ | 2,1 % |
| Immeubles de bureaux | 9 524 \$ | 9 204 \$ | 320 \$ | 3,5 % | 29 113 \$ | 27 421 \$ | 1 692 \$ | 6,2 % |
| Immeubles industriels | 2 666 \$ | 2 625 \$ | 41 \$ | 1,6 % | 7 962 \$ | 7 903 \$ | 59 \$ | 0,7 % |
| Total | 19 849 \$ | 19 322 \$ | 527 \$ | 2,7 % | 59 774 \$ | 57 553 \$ | 2 221 \$ | 3,9 % |

Bénéfice net d'exploitation des immeubles comparables, moins les ajustements des produits hors trésorerie par région géographique¹ :

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | | | |
|----------------------|--------------------------------------|------------------|---------------|----------------|--|------------------|-----------------|----------------|
| | 2010 | 2009 | Variation | Variation en % | 2010 | 2009 | Variation | Variation en % |
| Alberta | 13 333 \$ | 13 068 \$ | 265 \$ | 2,0 % | 39 748 \$ | 38 618 \$ | 1 130 \$ | 2,9 % |
| Colombie-Britannique | 1 125 \$ | 1 091 \$ | 34 \$ | 3,1 % | 3 362 \$ | 3 271 \$ | 91 \$ | 2,8 % |
| Manitoba | 3 367 \$ | 3 216 \$ | 151 \$ | 4,7 % | 10 563 \$ | 9 868 \$ | 695 \$ | 7,0 % |
| Saskatchewan | 2 024 \$ | 1 947 \$ | 77 \$ | 4,0 % | 6 101 \$ | 5 796 \$ | 305 \$ | 5,3 % |
| Total | 19 849 \$ | 19 322 \$ | 527 \$ | 2,7 % | 59 774 \$ | 57 553 \$ | 2 221 \$ | 3,9 % |

Comparaison des taux d'occupation des immeubles comparables¹

| Par région géographique | Aux 30 septembre | | Par type d'actif | Aux 30 septembre | |
|-------------------------|------------------|---------------|-----------------------|------------------|---------------|
| | 2010 | 2009 | | 2010 | 2009 |
| Alberta | 95,8 % | 97,1 % | Commerces de détail | 99,5 % | 99,2 % |
| Colombie-Britannique | 99,5 % | 100,0 % | Immeubles de bureaux | 94,1 % | 95,4 % |
| Manitoba | 97,5 % | 97,2 % | Immeubles industriels | 98,4 % | 98,3 % |
| Saskatchewan | 99,7 % | 99,6 % | | | |
| Total | 96,9 % | 97,5 % | | 96,9 % | 97,5 % |

1. La comparaison des immeubles comparables comprend seulement les immeubles productifs de revenus détenus le 1^{er} janvier 2009; elle exclut les immeubles comptabilisés au titre des activités abandonnées ainsi que les immeubles considérés comme en cours de réaménagement.

BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION DES IMMEUBLES PAR TYPE D'ACTIF

Au troisième trimestre de 2010, les produits et le bénéfice net d'exploitation des immeubles tirés des activités poursuivies ont augmenté pour tous les types d'actif compris dans le portefeuille. Cette augmentation est principalement attribuable à la croissance des activités d'acquisition réalisées depuis le quatrième trimestre de 2009.

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | | | | |
|--|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| | 2010 | | | 2009 | | |
| | Commerces de détail | Immeubles de bureaux | Immeubles industriels | Commerces de détail | Immeubles de bureaux | Immeubles industriels |
| Produits | 16 006 \$ | 24 943 \$ | 9 376 \$ | 11 431 \$ | 17 844 \$ | 4 184 \$ |
| Charges d'exploitation des immeubles | 4 458 | 8 955 | 2 845 | 3 138 | 6 063 | 1 285 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 11 548 \$ | 15 988 \$ | 6 531 \$ | 8 293 \$ | 11 781 \$ | 2 899 \$ |
| <i>Quote-part du bénéfice net d'exploitation des immeubles</i> | 33,9 % | 46,9 % | 19,2 % | 36,1 % | 51,3 % | 12,6 % |

| | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | | | | | |
|--|--|----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| | 2010 | | | 2009 | | |
| | Commerces de détail | Immeubles de bureaux | Immeubles industriels | Commerces de détail | Immeubles de bureaux | Immeubles industriels |
| Produits | 42 171 \$ | 63 172 \$ | 25 101 \$ | 35 281 \$ | 52 970 \$ | 13 248 \$ |
| Charges d'exploitation des immeubles | 11 778 | 21 201 | 7 802 | 9 923 | 17 682 | 4 294 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 30 393 \$ | 41 971 \$ | 17 299 \$ | 25 358 \$ | 35 288 \$ | 8 954 \$ |
| <i>Quote-part du bénéfice net d'exploitation des immeubles</i> | 33,9 % | 46,8 % | 19,3 % | 36,4 % | 50,7 % | 12,9 % |

BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION DES IMMEUBLES PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE

Au troisième trimestre de 2010, les produits et le bénéfice net d'exploitation des immeubles tirés des activités poursuivies ont augmenté dans les quatre provinces par rapport au troisième trimestre de 2009. Ce sont principalement les acquisitions réalisées en 2009 et en 2010 qui ont favorisé cette croissance.

Le bénéfice net d'exploitation des immeubles au Minnesota provient d'un immeuble de bureau acquis à la fin du deuxième trimestre de 2010.

| Trimestres terminés les 30 septembre | | | | | | | | | | |
|---|-----------|----------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|----------------------|----------|-----------|--------------|
| | 2010 | | | | | 2009 | | | | |
| | Alberta | Colombie-Britannique | Manitoba | Minnesota | Saskatchewan | Alberta | Colombie-Britannique | Manitoba | Minnesota | Saskatchewan |
| Produits | 27 237 \$ | 6 806 \$ | 11 996 \$ | 692 \$ | 3 594 \$ | 22 061 \$ | 2 188 \$ | 6 368 \$ | – \$ | 2 842 \$ |
| Charges d'exploitation des immeubles | 7 451 | 2 195 | 5 505 | 171 | 936 | 5 979 | 826 | 2 871 | – | 810 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 19 786 \$ | 4 611 \$ | 6 491 \$ | 521 \$ | 2 658 \$ | 16 082 \$ | 1 362 \$ | 3 497 \$ | – \$ | 2 032 \$ |
| Quote-part du bénéfice net d'exploitation des immeubles | 58,1 % | 13,5 % | 19,1 % | 1,5 % | 7,8 % | 70,0 % | 5,9 % | 15,2 % | – % | 8,9 % |

| Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | | | | | | | | | | |
|---|-----------|----------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|----------------------|-----------|-----------|--------------|
| | 2010 | | | | | 2009 | | | | |
| | Alberta | Colombie-Britannique | Manitoba | Minnesota | Saskatchewan | Alberta | Colombie-Britannique | Manitoba | Minnesota | Saskatchewan |
| Produits | 75 505 \$ | 14 757 \$ | 28 914 \$ | 692 \$ | 10 576 \$ | 66 475 \$ | 7 001 \$ | 19 308 \$ | – \$ | 8 715 \$ |
| Charges d'exploitation des immeubles | 20 537 | 4 683 | 12 619 | 171 | 2 771 | 18 010 | 2 584 | 8 627 | – | 2 678 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 54 968 \$ | 10 074 \$ | 16 295 \$ | 521 \$ | 7 805 \$ | 48 465 \$ | 4 417 \$ | 10 681 \$ | – \$ | 6 037 \$ |
| Quote-part du bénéfice net d'exploitation des immeubles | 61,3 % | 11,2 % | 18,2 % | 0,6 % | 8,7 % | 69,6 % | 6,3 % | 15,4 % | – % | 8,7 % |

TAUX D'OCCUPATION DU PORTEFEUILLE

Les taux d'occupation ont une incidence sur les produits et sur le bénéfice net d'exploitation des immeubles de la FPI. Le taux d'occupation et les engagements locatifs au 30 septembre 2010 (excluant les immeubles actuellement en cours de réaménagement) et pour les quatre périodes précédentes se présentent comme suit :

Taux d'occupation par type d'actif¹

| | % réservé au T3 2010 ² | T3 2010 | T2 2010 | T1 2010 | T4 2009 | T3 2009 |
|-----------------------|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Commerces de détail | 98,8 % | 98,1 % | 96,9 % | 97,7 % | 98,8 % | 99,1 % |
| Immeubles de bureaux | 96,9 % | 94,2 % | 96,4 % | 95,6 % | 95,2 % | 93,1 % |
| Immeubles industriels | 97,8 % | 97,4 % | 97,9 % | 95,8 % | 96,1 % | 98,1 % |
| Total du portefeuille | 97,8 % | 96,6 % | 97,1 % | 96,2 % | 96,6 % | 96,4 % |

1. Excluant les immeubles en cours de réaménagement.

2. Le pourcentage de superficie réservée est calculé en fonction du taux d'occupation et des baux signés relativement aux locaux libres.

Taux d'occupation par région géographique¹

| | % réservé au T3 2010 ² | T3 2010 | T2 2010 | T1 2010 | T4 2009 | T3 2009 |
|-----------------------|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Alberta | 98,0 % | 96,8 % | 96,9 % | 96,8 % | 96,5 % | 95,2 % |
| Colombie-Britannique | 98,6 % | 95,8 % | 98,2 % | 89,2 % | 83,5 % | 100,0 % |
| Manitoba | 96,7 % | 95,9 % | 96,3 % | 96,2 % | 98,2 % | 97,2 % |
| Minnesota | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | s.o. | s.o. | s.o. |
| Saskatchewan | 99,8 % | 99,8 % | 99,8 % | 99,7 % | 99,6 % | 99,6 % |
| Total du portefeuille | 97,8 % | 96,6 % | 97,1 % | 96,2 % | 96,6 % | 96,4 % |

1. Excluant les immeubles en cours de réaménagement.

2. Le pourcentage de superficie réservée est calculé en fonction du taux d'occupation et des baux signés relativement aux locaux libres.

En ce qui concerne la superficie de 192 058 pieds carrés en cours de réaménagement, des baux ont été signés relativement à 54,9 % de la superficie locative.

ACTIVITÉS DE LOCATION DU PORTEFEUILLE ET DÉLAIS D'EXPIRATION DES CONTRATS DE LOCATION

Artis surveille les fluctuations des taux d'occupation moyens pondérés d'une période à l'autre en ce qui a trait aux nouvelles activités de location et aux activités de renouvellement de baux. Au troisième trimestre de 2010, les taux d'occupation moyens pondérés liés à l'ensemble des activités a augmenté de 1,8 % (1,9 %, depuis le début de l'exercice), comparativement à 34,0 % au troisième trimestre de 2009 (18,0 %, depuis le début de l'exercice). Au troisième trimestre de 2010, les taux d'occupation moyens pondérés des activités de renouvellement se sont accrus de 6,1 % (5,6 %, depuis le début de l'exercice), contre 18,8 % au troisième trimestre de 2009 (17,3 %, depuis le début de l'exercice). Cette solide croissance a été en grande partie enregistrée au sein des commerces de détail. La Saskatchewan et l'Alberta ont enregistré les plus fortes augmentations au titre des taux d'occupation moyens pondérés pour toutes les activités de location et tout particulièrement pour les activités de renouvellement.

Sommaire des activités de location (en milliers de pi²)

| | Trimestre terminé le 30 septembre 2010 | | Trimestre terminé le 30 septembre 2009 | | Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 | | Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 | |
|--|---|-----------------------------|---|-----------------------------|--|-----------------------------|--|-----------------------------|
| | Pi ² | Taux de location en vigueur | Pi ² | Taux de location en vigueur | Pi ² | Taux de location en vigueur | Pi ² | Taux de location en vigueur |
| Nouvelle location/renouvellement | 385 | 9,04 \$ | 230 | 14,03 \$ | 1 002 | 9,16 \$ | 642 | 13,88 \$ |
| Venant à échéance | 409 | 8,88 \$ | 249 | 10,47 \$ | 860 | 8,99 \$ | 687 | 11,76 \$ |
| Variation | | 0,16 \$ | | 3,56 \$ | | 0,17 \$ | | 2,12 \$ |
| Variation en % | | 1,8 % | | 34,0 % | | 1,9 % | | 18,0 % |
| Variation en % pour les renouvellements uniquement | | 6,1 % | | 18,8 % | | 5,6 % | | 17,3 % |

Délais d'expiration des contrats de location par type d'actif (en milliers de pi)^{1, 2}

| | Immeubles de bureaux | | Commerces de détail | | Immeubles industriels | | Total | |
|--------------------------------------|----------------------|----------------|---------------------|----------------|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| | SLB | % | SLB | % | SLB | % | SLB | % |
| 2010 | 246 | 7,6 % | 79 | 2,5 % | 113 | 3,1 % | 438 | 4,4 % |
| 2011 | 455 | 14,1 % | 323 | 10,3 % | 627 | 17,3 % | 1 405 | 14,0 % |
| 2012 | 326 | 10,1 % | 247 | 7,9 % | 306 | 8,4 % | 879 | 8,8 % |
| 2013 | 585 | 18,1 % | 321 | 10,3 % | 498 | 13,7 % | 1 404 | 14,1 % |
| 2014 | 207 | 6,4 % | 312 | 10,0 % | 568 | 15,6 % | 1 087 | 10,9 % |
| 2015 | 278 | 8,6 % | 309 | 9,9 % | 254 | 7,0 % | 841 | 8,4 % |
| 2016 et par la suite | 906 | 28,1 % | 1 444 | 46,2 % | 1 128 | 31,1 % | 3 478 | 34,8 % |
| | 3 003 | 93,0 % | 3 035 | 97,1 % | 3 494 | 96,2 % | 9 532 | 95,4 % |
| Baux au mois | 21 | 0,7 % | 3 | 0,1 % | 2 | 0,1 % | 26 | 0,3 % |
| Locaux inoccupés | 204 | 6,3 % | 89 | 2,8 % | 135 | 3,7 % | 428 | 4,3 % |
| Total de la SLB | 3 228 | 100,0 % | 3 127 | 100,0 % | 3 631 | 100,0 % | 9 986 | 100,0 % |
| Superficie réservée | | | | | | | | |
| 2010 | 79,2 % | | 82,6 % | | 94,5 % | | 83,8 % | |
| 2011 | 50,4 % | | 22,4 % | | 21,4 % | | 31,0 % | |
| Baux arrivant à expiration | | | | | | | | |
| 2010 | 16,31 \$ | | 17,19 \$ | | 5,06 \$ | | 13,60 \$ | |
| 2011 | 15,89 \$ | | 16,98 \$ | | 7,23 \$ | | 12,27 \$ | |
| 2012 | 17,28 \$ | | 17,57 \$ | | 6,00 \$ | | 13,44 \$ | |
| 2013 et par la suite | 18,07 \$ | | 15,47 \$ | | 7,23 \$ | | 13,26 \$ | |
| Total | 17,51 \$ | | 15,83 \$ | | 7,05 \$ | | 13,15 \$ | |
| Loyers du marché | | | | | | | | |
| 2010 | 16,81 \$ | | 21,13 \$ | | 4,90 \$ | | 14,54 \$ | |
| 2011 | 15,43 \$ | | 18,94 \$ | | 7,97 \$ | | 12,90 \$ | |
| 2012 | 15,63 \$ | | 19,51 \$ | | 6,59 \$ | | 13,58 \$ | |
| 2013 et par la suite | 18,11 \$ | | 17,33 \$ | | 7,91 \$ | | 14,17 \$ | |
| Total | 17,33 \$ | | 17,76 \$ | | 7,71 \$ | | 13,95 \$ | |
| Variation du taux de location | | | | | | | | |
| 2010 | 3,1 % | | 22,9 % | | (3,2) % | | 6,9 % | |
| 2011 | (2,9) % | | 11,5 % | | 10,2 % | | 5,1 % | |
| 2012 | (9,5) % | | 11,0 % | | 9,8 % | | 1,0 % | |
| 2013 et par la suite | 0,2 % | | 12,0 % | | 9,4 % | | 6,9 % | |
| Total | (1,0) % | | 12,2 % | | 9,4 % | | 6,1 % | |

1. Selon la quote-part d'Artis de la superficie locative totale.

2. Selon les délais d'expiration restants, sans déduction pour les engagements locatifs à venir.

Délais d'expiration des contrats de location par région géographique (en milliers de pi²)^{1, 2}

| | Alberta | | Colombie-Britannique | | Manitoba | | Minnesota | | Saskatchewan | |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|----------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | SLB | % | SLB | % | SLB | % | SLB | % | SLB | % |
| 2010 | 77 | 1,7 % | 13 | 0,9 % | 331 | 10,2 % | – | 0,0 % | 17 | 2,7 % |
| 2011 | 739 | 16,3 % | 126 | 8,7 % | 484 | 14,9 % | – | 0,0 % | 56 | 8,7 % |
| 2012 | 310 | 6,8 % | 138 | 9,5 % | 417 | 12,8 % | – | 0,0 % | 14 | 2,2 % |
| 2013 | 587 | 13,0 % | 229 | 15,8 % | 466 | 14,3 % | – | 0,0 % | 122 | 19,0 % |
| 2014 | 356 | 7,9 % | 96 | 6,6 % | 548 | 16,7 % | – | 0,0 % | 87 | 13,6 % |
| 2015 | 318 | 7,0 % | 158 | 11,0 % | 309 | 9,5 % | – | 0,0 % | 56 | 8,7 % |
| 2016 et par la suite | 1 969 | 43,5 % | 578 | 40,0 % | 528 | 16,2 % | 116 | 100,0 % | 287 | 44,8 % |
| | 4 356 | 96,2 % | 1 338 | 92,5 % | 3 083 | 94,6 % | 116 | 100,0 % | 639 | 99,7 % |
| Baux au mois | 8 | 0,2 % | – | 0,0 % | 18 | 0,6 % | – | 0,0 % | – | 0,0 % |
| Locaux inoccupés | 161 | 3,6 % | 109 | 7,5 % | 156 | 4,8 % | – | 0,0 % | 2 | 0,3 % |
| Total de la SLB | 4 525 | 100,0 % | 1 447 | 100,0 % | 3 257 | 100,0 % | 116 | 100,0 % | 641 | 100,0 % |
| Superficie réservée | | | | | | | | | | |
| 2010 | 89,8 % | | 46,2 % | | 85,4 % | | – | | 52,9 % | |
| 2011 | 31,8 % | | 25,1 % | | 30,1 % | | – | | 41,1 % | |
| Baux arrivant à expiration | | | | | | | | | | |
| 2010 | 14,58 \$ | | 15,16 \$ | | 13,21 \$ | | 0,00 \$ | | 15,76 \$ | |
| 2011 | 13,95 \$ | | 12,18 \$ | | 9,34 \$ | | 0,00 \$ | | 15,58 \$ | |
| 2012 | 18,12 \$ | | 15,88 \$ | | 8,98 \$ | | 0,00 \$ | | 18,70 \$ | |
| 2013 et par la suite | 14,96 \$ | | 13,82 \$ | | 9,20 \$ | | 15,18 \$ | | 15,50 \$ | |
| Total | 15,00 \$ | | 13,89 \$ | | 9,63 \$ | | 15,18 \$ | | 15,58 \$ | |
| Loyers du marché | | | | | | | | | | |
| 2010 | 16,06 \$ | | 19,20 \$ | | 13,76 \$ | | 0,00 \$ | | 19,56 \$ | |
| 2011 | 14,22 \$ | | 14,27 \$ | | 10,12 \$ | | 0,00 \$ | | 16,33 \$ | |
| 2012 | 16,74 \$ | | 17,36 \$ | | 9,76 \$ | | 0,00 \$ | | 19,90 \$ | |
| 2013 et par la suite | 16,20 \$ | | 14,73 \$ | | 9,63 \$ | | 15,18 \$ | | 16,36 \$ | |
| Total | 15,89 \$ | | 15,00 \$ | | 10,17 \$ | | 15,18 \$ | | 16,52 \$ | |
| Variation du taux de location | | | | | | | | | | |
| 2010 | 10,2 % | | 26,6 % | | 4,2 % | | – | | 24,1 % | |
| 2011 | 1,9 % | | 17,2 % | | 8,4 % | | – | | 4,8 % | |
| 2012 | (7,6) % | | 9,3 % | | 8,7 % | | – | | 6,4 % | |
| 2013 et par la suite | 8,3 % | | 6,6 % | | 4,7 % | | 0,0 % | | 5,5 % | |
| Total | 5,9 % | | 8,0 % | | 5,6 % | | 0,0 % | | 6,0 % | |

1. Selon la quote-part d'Artis de la superficie locative totale.

2. Selon les délais d'expiration restants, sans déduction pour les engagements locatifs à venir.

Les biens immobiliers d'Artis sont situés dans quatre provinces de l'Ouest ainsi qu'au Minnesota et se composent d'immeubles de bureaux, de commerces de détail et d'immeubles industriels. Au 30 septembre 2010, les trois principaux segments qui composent le portefeuille de la FPI (par SLB) sont les immeubles industriels de Winnipeg, les immeubles de bureaux de Calgary et les immeubles de bureaux de Winnipeg.

Les immeubles industriels de Winnipeg représentent 18,6 % de l'ensemble du portefeuille par SLB. Le taux d'inoccupation du marché des immeubles industriels à Winnipeg, tel qu'il est publié par CBRE, était d'environ 3,8 % au 30 septembre 2010, comparativement à 4,1 % au 30 juin 2010. Les taux de location ont augmenté et sont passés de 6,08 \$ le pied carré à 6,18 \$ le pied carré. Artis détient un immeuble industriel situé à Winnipeg; cet immeuble, dont la superficie est de 64 208 pieds carrés, est considéré comme en cours d'aménagement. De nouveaux contrats de location ont été signés relativement à 60,1 % de cette superficie. Le taux d'occupation des autres immeubles de ce segment du portefeuille était de 95,6 % au 30 septembre 2010, par rapport à un taux de 96,4 % au 30 juin 2010. Artis a signé des baux relativement à 15,8 % des locaux vacants. D'ici la fin de 2010, une superficie de 102 812 pieds carrés viendra à échéance, ce qui représente 1,0 % de la SLB du portefeuille; une proportion de 94,0 % de ces contrats a été renouvelée ou a fait l'objet de nouvelles ententes de location. En 2011, une superficie de 265 263 pieds carrés viendra à échéance, ce qui représente 2,7 % de la SLB du portefeuille; une proportion de 10,2 % de ces contrats a été renouvelée ou a fait l'objet de nouvelles ententes de location.

Délais d'expiration des contrats de location des immeubles de bureaux à Calgary (en milliers de pi²)^{1,2}

| | Immeubles de bureaux à Calgary | | Autres immeubles de bureaux | | Total | |
|------------------------|--------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|--------------|----------------|
| | SLB | % | SLB | % | SLB | % |
| 2010 | 26 | 1,9 % | 220 | 11,6 % | 246 | 7,6 % |
| 2011 | 266 | 19,9 % | 189 | 10,0 % | 455 | 14,1 % |
| 2012 | 137 | 10,3 % | 189 | 10,0 % | 326 | 10,1 % |
| 2013 | 309 | 23,2 % | 276 | 14,5 % | 585 | 18,1 % |
| 2014 | 52 | 3,9 % | 155 | 8,2 % | 207 | 6,4 % |
| 2015 | 42 | 3,1 % | 236 | 12,5 % | 278 | 8,6 % |
| 2016 et par la suite | 427 | 32,0 % | 479 | 25,3 % | 906 | 28,1 % |
| | 1 259 | 94,3 % | 1 744 | 92,1 % | 3 003 | 93,0 % |
| Baux au mois | 3 | 0,2 % | 18 | 1,0 % | 21 | 0,7 % |
| Locaux inoccupés | 73 | 5,5 % | 131 | 6,9 % | 204 | 6,3 % |
| Total de la SLB | 1 335 | 100,0 % | 1 893 | 100,0 % | 3 228 | 100,0 % |

| Superficie réservée | | | |
|---------------------|--------|--------|--------|
| 2010 | 75,2 % | 79,7 % | 79,2 % |
| 2011 | 33,8 % | 73,8 % | 50,4 % |

| Immeubles de bureaux à Calgary | Baux arrivant à expiration | Loyers du marché | Variation du taux de location |
|--------------------------------|----------------------------|------------------|-------------------------------|
| 2010 | 13,94 \$ | 12,15 \$ | (12,8) % |
| 2011 | 17,08 \$ | 15,51 \$ | (9,2) % |
| 2012 | 20,87 \$ | 15,69 \$ | (24,8) % |
| 2013 et par la suite | 19,41 \$ | 19,06 \$ | (1,8) % |
| Total | 18,96 \$ | 17,80 \$ | (6,1) % |

1. Selon la quote-part d'Artis de la superficie locative totale.
2. Selon les délais d'expiration restants, sans déduction pour les engagements locatifs à venir.

Les immeubles de bureaux de Calgary représentent 13,4 % de l'ensemble du portefeuille en termes de SLB. Les immeubles de bureaux d'Artis sont des immeubles de catégories A, B et C situés dans le centre-ville, en périphérie de la ville et en banlieue. Le taux d'inoccupation total du marché des immeubles de bureaux à Calgary, tel qu'il est publié par CBRE, s'élevait à 10,8 % au 30 septembre 2010, par rapport à 11,0 % au 30 juin 2010. La direction est d'avis que même si les nouveaux projets continuent d'être achevés comme il était prévu et qu'ils s'ajoutent à l'offre, les taux de location et d'occupation demeureront sous pression jusqu'en 2012. La demande de locataires a été plus forte que ce qui était prévu à la fois dans les banlieues et les centres-villes, en raison principalement des incidences favorables des investissements continus dans le pétrole et le gaz en Alberta. Au 30 septembre 2010, le taux d'occupation des immeubles de bureaux d'Artis situés à Calgary était de 94,6 %, par rapport à un taux de 95,3 % au 30 juin 2010. Artis a signé des baux relativement à 15,1 % des locaux vacants. Des contrats de location couvrant une superficie de 25 571 pieds carrés viendront à échéance au cours du reste de l'exercice 2010, ce qui représente 0,3 % de la SLB du portefeuille; une proportion de 75,2 % de ces contrats a été renouvelée. Des contrats de location couvrant une superficie de 266 488 pieds carrés viendront à échéance en 2011, ce qui représente 2,7 % de la SLB du portefeuille; une proportion de 33,8 % de ces contrats a été renouvelée. Des contrats de location couvrant environ 32,0 % de la SLB des immeubles de bureaux de Calgary viendront à échéance en 2016 ou par la suite.

Les immeubles de bureaux de Winnipeg représentent 10,2 % de l'ensemble du portefeuille d'Artis en termes de SLB. Le taux d'inoccupation dans le marché des immeubles de bureaux à Winnipeg, tel qu'il est publié par CBRE, était de 7,9 % au 30 septembre 2010, comparativement à 8,0 % au 30 juin 2010. Au troisième trimestre de 2010, les taux d'inoccupation ont diminué en raison principalement des activités de location vigoureuses dans le marché des immeubles de catégorie B du centre-ville. Grâce à la stabilité de l'économie et au faible nombre de nouveaux développements sur le marché, la direction prévoit que le marché des immeubles de bureaux continuera d'afficher une forte performance. Le portefeuille d'immeubles de bureaux de la FPI situés à Winnipeg a affiché un bon rendement, le taux d'inoccupation de 3,5 % au 30 septembre 2010 étant resté identique à celui du 30 juin 2010. Des contrats de location couvrant une superficie de 211 308 pieds carrés viendront à échéance au cours du reste de l'exercice 2010, ce qui représente 2,1 % de la SLB du portefeuille; une proportion de 80,7 % de ces contrats a été renouvelée. Des contrats de location couvrant une superficie de 146 063 pieds carrés viendront à échéance en 2011, ce qui représente 1,5 % de la SLB du portefeuille; une proportion de 72,3 % de ces contrats a été renouvelée.

INTÉRÊTS

Les intérêts débiteurs de la période en cours se rapportent aux emprunts hypothécaires et à d'autres emprunts garantis par les immeubles productifs de revenus, de même qu'aux débetures convertibles en circulation et au solde prélevé sur la facilité de crédit. Les intérêts débiteurs se sont accrues par rapport au troisième trimestre de 2009 en raison du financement hypothécaire additionnel obtenu dans le cadre des acquisitions réalisées en 2009 et en 2010 et de l'émission de débetures convertibles supplémentaires depuis le troisième trimestre de 2009. Conformément aux PCGR, les frais de financement sont inscrits en réduction de la dette connexe, et les intérêts et les frais de financement sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré de la FPI sur les emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis par les immeubles au 30 septembre 2010 était de 5,42 %, comparativement à 5,54 % au 30 septembre 2009. Le taux d'intérêt nominal moyen pondéré au 30 septembre 2010 se chiffrait à 5,28 %, comparativement à 5,44 % au 30 septembre 2009.

Au moment de leur émission, les débetures convertibles sont réparties en fonction de leur composante capitaux propres et de leur composante passif, conformément aux PCGR. Artis a comptabilisé des intérêts débiteurs de 2 993 \$ (7 611 \$, depuis le début de l'exercice) sur la valeur comptable des débetures en circulation au troisième trimestre de 2010, par rapport à 2 016 \$ au troisième trimestre de 2009 (4 266 \$, depuis le début de l'exercice).

CHARGES DU SIÈGE SOCIAL

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | |
|---|---|---------------|--|-----------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Frais comptables, frais juridiques et frais de consultation | 159 \$ | 114 \$ | 408 \$ | 430 \$ |
| Frais de services-conseils | 1 025 | 715 | 2 677 | 2 103 |
| Frais de société ouverte | 174 | 132 | 636 | 462 |
| Charge liée à la rémunération à base de parts | 42 | 37 | 83 | 152 |
| Annulation d'options | – | (484) | – | (484) |
| Frais généraux et d'administration | 470 | 191 | 811 | 531 |
| Total des charges du siège social | 1 870 \$ | 705 \$ | 4 615 \$ | 3 194 \$ |

Les charges du siège social se sont élevées à 1 870 \$ (4 615 \$, depuis le début de l'exercice), ou 3,7 % (3,5 %, depuis le début de l'exercice) des produits bruts, au troisième trimestre de 2010, contre 705 \$ (3 194 \$, depuis le début de l'exercice), ou 2,1 % (3,1 %, depuis le début de l'exercice) des produits bruts, au troisième trimestre de 2009.

AMORTISSEMENT

La charge d'amortissement comprend l'amortissement des immeubles productifs de revenus et des actifs incorporels connexes, de même que l'amortissement du matériel de bureau et d'autres actifs.

Au moment de l'acquisition, Artis attribue une fraction du prix d'achat des immeubles aux immeubles productifs de revenus et une fraction aux actifs incorporels. Les immeubles productifs de revenus sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile, donnant lieu à une charge d'amortissement de 9 373 \$ (24 022 \$, depuis le début de l'exercice) au troisième trimestre de 2010, contre 6 332 \$ (20 341 \$, depuis le début de l'exercice) au troisième trimestre de 2009. Les actifs incorporels (comme la valeur des contrats de location-exploitation existants et des relations clients) sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des contrats sous-jacents auxquels ils se rapportent. Au troisième trimestre de 2010, Artis a inscrit une charge de 8 461 \$ (21 673 \$, depuis le début de l'exercice) au titre de l'amortissement des actifs incorporels, contre 5 843 \$ au troisième trimestre de 2009 (20 712 \$, depuis le début de l'exercice).

Au troisième trimestre de 2010, la charge d'amortissement ayant trait aux mesures incitatives à la prise à bail et aux commissions de renouvellement des baux a totalisé 1 198 \$ (2 684 \$, depuis le début de l'exercice), par rapport à 731 \$ au troisième trimestre de 2009 (2 048 \$, depuis le début de l'exercice).

PERTE NON RÉALISÉE AU TITRE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Conformément aux PCGR, au troisième trimestre de 2010, la FPI a comptabilisé une perte non réalisée au titre des dérivés sur marchandises de 67 \$ (perte de 81 \$, depuis le début de l'exercice), contre une perte de 297 \$ au troisième trimestre de 2009 (perte de 561 \$, depuis le début de l'exercice) à l'égard des contrats d'approvisionnement de services publics. La FPI prévoit maintenir ces contrats de services publics jusqu'à leur échéance.

Au troisième trimestre de 2010, la FPI a contracté un emprunt hypothécaire à taux variable et a conclu un swap de taux d'intérêt pour bloquer efficacement le taux d'intérêt. En vertu des PCGR, la FPI a constaté une perte non réalisée relativement à l'ajustement de la juste valeur du swap de taux d'intérêt de 347 \$ au troisième trimestre de 2010. La FPI prévoit maintenir cet emprunt hypothécaire et ce contrat de swap de taux d'intérêt jusqu'à leur échéance.

Au troisième trimestre de 2010, la FPI a conclu un contrat à terme de gré à gré visant l'achat de 20 000 \$ US afin de financer de futurs achats d'immobilisations aux États-Unis. En vertu des PCGR, la FPI a constaté une perte non réalisée relativement à l'ajustement de la juste valeur du contrat à terme de gré à gré de 286 \$ au troisième trimestre de 2010.

PERTE DÉCOULANT DE LA CONVERSION DE DEVICES

Au troisième trimestre de 2010, la FPI a converti de la trésorerie en dollars américains afin de financer de futurs achats d'immobilisations au Minnesota, ce qui a entraîné une perte découlant de la conversion de devises de 553 \$ (457 \$, depuis le début de l'exercice).

IMPÔTS FUTURS

La FPI est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Avant la nouvelle législation fédérale relative à l'imposition des bénéficiaires des fiducies cotées ou négociées en Bourse, comme il est expliqué ci-dessous, l'impôt sur le bénéfice réalisé par la FPI et distribué annuellement aux porteurs de parts n'était pas et ne devait pas être perçu auprès de la FPI, mais auprès des porteurs de parts. À des fins de présentation de l'information financière, le droit à la déduction fiscale des distributions de la FPI était traité comme une exception, puisque la FPI a distribué, et s'est engagée à continuer de distribuer, tous ses bénéfices imposables à ses porteurs de parts.

Le 22 juin 2007, une nouvelle loi relative, entre autres, à l'imposition par le gouvernement fédéral, d'une fiducie ou d'une société de personnes intermédiaire de placement déterminée (« EIPD ») a été promulguée (cette loi, dans sa version modifiée, est désignée comme les « nouvelles règles relatives aux EIPD »). Une EIPD s'entend d'une fiducie ou d'une société de personnes dont les titres sont inscrits en Bourse ou négociés publiquement, comme une fiducie de revenu. Aux termes des nouvelles règles relatives aux EIPD, après une période transitoire pour les EIPD admissibles, certaines distributions effectuées par une EIPD ne seront plus déductibles au moment du calcul du bénéfice imposable de cette EIPD, et cette dernière sera assujettie à l'impôt sur les distributions à un taux essentiellement équivalent au taux d'imposition général applicable à une société par actions canadienne. Toutefois, les distributions versées par une EIPD à titre de remboursements de capital ne seraient généralement pas assujetties à l'impôt. Une EIPD admissible s'entend d'une fiducie qui était une EIPD au 31 octobre 2006. L'application des règles relatives aux EIPD à une fiducie admissible est retardée jusqu'à la plus rapprochée des années suivantes : l'année d'imposition 2011 de la fiducie et la première année d'imposition au cours de laquelle celle-ci excède les précisions concernant la croissance prescrites. Dans le cas de la FPI, ses placements postérieurs ont excédé les précisions concernant la croissance prescrites. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la capacité de la FPI à satisfaire aux conditions relatives aux EIPD, la FPI sera assujettie à l'impôt sur certaines composantes de son bénéfice, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le niveau d'encaisse disponible aux fins des distributions. Veuillez vous reporter à la notice annuelle de la FPI pour une analyse plus détaillée des nouvelles règles relatives aux EIPD et de leur application à la FPI.

Les nouvelles règles relatives aux EIPD ne s'appliquent pas aux fiducies de placement immobilier qui satisfont aux conditions prescrites relativement à la nature de leurs actifs et de leurs bénéficiaires (les « conditions relatives aux EIPD »). La FPI a passé en revue les nouvelles règles relatives aux EIPD et a évalué leur interprétation et leur application à l'égard des actifs et des bénéficiaires de la FPI. Bien qu'il existe des incertitudes quant à l'interprétation et à l'application des nouvelles règles relatives aux EIPD, la FPI est d'avis qu'elle a rempli les conditions relatives aux EIPD tout au long du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010. L'actif d'impôts futurs de 11 127 \$ comptabilisé au cours des périodes antérieures a été contrepassé au premier trimestre de 2009.

PART DES PORTEURS SANS CONTRÔLE

La part des porteurs sans contrôle représente une attribution du bénéfice net ou de la perte nette aux porteurs de parts de catégorie B. En raison du règlement et de la résiliation des conventions relatives à Interplex II et à Interplex III, il n'y avait pas de parts de catégorie B en circulation au 30 septembre 2010 et il n'y aura pas de nouvelle attribution aux porteurs de parts sans contrôle tant que les nouvelles parts de catégorie B n'auront pas été émises.

BÉNÉFICE PROVENANT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le bénéfice provenant des activités abandonnées comprend le bénéfice tiré de la vente, au cours de 2009, des neuf immeubles suivants : Plainsman Building, Airways Business Plaza, Glenmore Commerce Court, McKnight Village Mall, Albert Street Mall, Bridges Place, Willowglen Business Park, Franklin Showcase Warehouse et Raleigh Shopping Centre. Il comprend également la perte subie à la résiliation de la convention relative à Interplex III au deuxième trimestre de 2009. Aucun des immeubles de la FPI n'a été traité comme une activité abandonnée en 2010.

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les autres éléments du résultat étendu comprennent une perte non réalisée découlant de la conversion de devises de 179 \$ au troisième trimestre de 2010 (179 \$ depuis le début de l'exercice). Les gains et les pertes découlant de la conversion de devises liés au montant net de la participation de la FPI dans les immeubles autonomes aux États-Unis sont constatés dans les autres éléments du résultat étendu conformément aux PCGR.

BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE ET DISTRIBUTIONS

Conformément à l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects, Artis rapproche le bénéfice distribuable et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, en plus du bénéfice net (de la perte nette) pour la période.

Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et du bénéfice distribuable :

| en milliers de dollars, sauf les montants par part | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminés les 30 septembre | |
|---|---|------------------|---|------------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 15 751 \$ | 11 533 \$ | 47 586 \$ | 30 838 \$ |
| Ajouter (déduire) l'amortissement des éléments suivants : | | | | |
| Matériel de bureau | (29) | (25) | (85) | (75) |
| Loyers supérieurs au marché | (141) | (48) | (294) | (179) |
| Loyers inférieurs au marché | 3 115 | 2 815 | 8 907 | 9 738 |
| Mesures incitatives à la prise à bail et frais de location | (1 198) | (731) | (2 684) | (2 048) |
| Mesures incitatives à la prise à bail amorties par imputation aux produits | (124) | (71) | (336) | (199) |
| Emprunts hypothécaires supérieurs au marché | 107 | 46 | 198 | 137 |
| Ajouter : ajustement des loyers selon la formule linéaire | 772 | 480 | 1 884 | 1 398 |
| Ajouter (déduire) les éléments suivants : | | | | |
| Gain non réalisé découlant de la conversion de devises | 599 | – | 599 | – |
| Variation des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation | (2 277) | (1 630) | (9 678) | (342) |
| Frais de financement, non attribuables aux débetures, compris dans les intérêts débiteurs | (281) | (182) | (738) | (584) |
| Autre ajustement | | | | |
| Loyers provenant d'un immeuble ¹ | – | – | – | 300 |
| Bénéfice distribuable pour la période | 16 294 \$ | 12 187 \$ | 45 359 \$ | 38 984 \$ |
| Bénéfice distribuable par part | | | | |
| De base | 0,27 \$ | 0,37 \$ | 0,88 \$ | 1,18 \$ |
| Dilué | 0,26 \$ | 0,34 \$ | 0,86 \$ | 1,12 \$ |
| Nombre moyen pondéré de parts | | | | |
| De base ² | 60 493 | 33 364 | 51 268 | 33 165 |
| Dilué ² | 69 043 | 40 793 | 59 263 | 37 599 |

1. Les loyers provenant d'un immeuble sont compris dans le bénéfice distribuable. Ces loyers représentent les produits en espèces qui ont été obtenus aux termes de la convention d'achat-vente relative à Interplex II et qui n'ont pas été inscrits dans les produits aux états consolidés des résultats de la FPI étant donné que le projet est en cours d'aménagement.

2. Le nombre moyen pondéré de parts ayant servi au calcul du bénéfice distribuable de base et dilué par part tenait compte des parts de catégorie B émises par la filiale de la FPI, AXLP. Dans la mesure où leur effet est dilutif, les options et les débetures convertibles sont prises en compte pour établir la moyenne pondérée diluée.

Rapprochement du bénéfice (de la perte) selon les PCGR et du bénéfice distribuable :

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | |
|--|---|------------------|--|------------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Gain (perte) pour la période | (2 883) \$ | 92 \$ | (2 792) \$ | (13 329) \$ |
| Ajouter (déduire) : | | | | |
| Amortissement (déduction faite de l'amortissement des frais de location) | 17 834 | 12 175 | 45 695 | 41 053 |
| Accroissement de la composante passif des débetures convertibles | 601 | 473 | 1 659 | 1 208 |
| Charge liée à la rémunération à base de parts | 42 | 37 | 83 | 152 |
| Annulation d'options | – | (484) | – | (484) |
| Perte à la résiliation de la convention relative à Interplex II | – | – | – | 7 287 |
| Gain à la cession d'immeubles productifs de revenus | – | (403) | – | (8 982) |
| Charge d'impôts futurs | – | – | – | 11 127 |
| Autres ajustements | | | | |
| Loyers provenant d'un immeuble ¹ | – | – | – | 300 |
| Part des porteurs sans contrôle ² | – | – | – | 91 |
| Perte non réalisée au titre des instruments dérivés ³ | 700 | 297 | 714 | 561 |
| Bénéfice distribuable pour la période | 16 294 \$ | 12 187 \$ | 45 359 \$ | 38 984 \$ |

1. Les loyers provenant d'un immeuble sont compris dans le bénéfice distribuable. Ces loyers représentent les produits en espèces qui ont été obtenus aux termes de la convention d'achat-vente relative à Interplex II et qui n'ont pas été inscrits dans les produits aux états consolidés des résultats de la FPI étant donné que le projet est en cours d'aménagement.
2. Le bénéfice attribué à la part des porteurs sans contrôle est compris dans le bénéfice distribuable. Le bénéfice a trait aux parts de catégorie B qui sont comprises dans le nombre moyen pondéré de parts en circulation aux fins du présent calcul.
3. Une perte non réalisée liée à la variation de la juste valeur des dérivés sur marchandises, à un swap de taux d'intérêt et à un contrat à terme de gré à gré ne sont pas compris dans le bénéfice distribuable.

Au troisième trimestre de 2010, le bénéfice distribuable a augmenté de 4 107 \$ (6 375 \$, depuis le début de l'exercice), ou 33,7 % (16,4 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009. Cette augmentation est principalement attribuable aux acquisitions réalisées en 2009 et 2010. Le bénéfice distribuable de base par part a diminué de 0,10 \$ (0,30 \$, depuis le début de l'exercice), ou 27,0 % (25,4 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009. Sur une base diluée, le bénéfice distribuable a diminué de 0,08 \$ (0,26 \$, depuis le début de l'exercice), ou 23,5 % (23,2 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009. En raison de l'émission de parts aux termes du RRD, de l'émission de parts dans le cadre d'appels publics à l'épargne et de la conversion de débetures convertibles, déduction faite des rachats dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le nombre de parts de base en circulation pris en compte dans le calcul du bénéfice distribuable a considérablement augmenté. Cette augmentation a atténué l'incidence de la solide croissance du bénéfice distribuable au titre des résultats par part. De plus, les capitaux réunis n'avaient pas tous été investis en date du 30 septembre 2010. La direction prévoit une croissance additionnelle du bénéfice distribuable qui se traduira par une hausse des résultats par part, au fur et à mesure que les capitaux seront investis dans des activités d'acquisition continues au cours des périodes à venir.

DISTRIBUTIONS

Les fiduciaires déterminent le niveau des distributions en espèces en fonction du niveau des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant les variations du fonds de roulement, moins les dépenses en immobilisations réelles et prévues. Au cours de l'exercice, les distributions sont fondées sur les estimations des flux de trésorerie et des dépenses en immobilisations pour un exercice complet; par conséquent, les distributions pourraient nécessiter un ajustement advenant un changement des estimations. Nous prévoyons que les fluctuations saisonnières normales du fonds de roulement seront financées à même les liquidités. De plus, les distributions déclarées comprennent une composante financée par le régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts (le « RRD »).

Artis Real Estate Investment Trust – Rapport de gestion du troisième trimestre de 2010
Tous les montants sont en milliers de dollars, sauf indication contraire

| | Trimestre terminé le 30 septembre 2010 | Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 | Exercice terminé le 31 décembre 2009 | Exercice terminé le 31 décembre 2008 |
|--|---|--|---|---|
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 15 751 \$ | 47 586 \$ | 41 113 \$ | 40 963 \$ |
| Perte nette | (2 883) \$ | (2 792) \$ | (9 189) \$ | (6 952) |
| Distributions déclarées | 16 425 \$ | 42 989 \$ | 36 998 \$ | 35 123 |
| Excédent (insuffisance) des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par rapport aux distributions déclarées | (674) \$ | 4 597 \$ | 4 115 \$ | 5 840 |
| Excédent des distributions déclarées par rapport à la perte nette | (19 308) \$ | (45 781) \$ | (46 187) \$ | (42 075) \$ |

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont excédé de 4 597 \$ les distributions déclarées. Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, les distributions déclarées ont excédé de 674 \$ les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation en raison du moment où ont été effectuées les acquisitions d'immeubles productifs de revenus. La direction prévoit une augmentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation futurs en raison de l'acquisition d'immeubles au troisième trimestre de 2010 et de futures acquisitions à payer au moyen des fonds en caisse.

Pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, les distributions déclarées ont excédé la perte nette. Ces écarts se composent principalement de l'amortissement et des autres ajustements hors trésorerie.

FONDS PROVENANT DE L'EXPLOITATION

Conformément à l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects, Artis rapproche les fonds provenant de l'exploitation et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, en plus du bénéfice net (de la perte nette) pour la période.

Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et des fonds provenant de l'exploitation :

| en milliers de dollars, sauf les montants par part | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | |
|--|---|------------------|--|------------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 15 751 \$ | 11 533 \$ | 47 586 \$ | 30 838 \$ |
| Ajouter (déduire) l'amortissement des éléments suivants : | | | | |
| Matériel de bureau | (29) | (25) | (85) | (75) |
| Loyers supérieurs au marché | (141) | (48) | (294) | (179) |
| Loyers inférieurs au marché | 3 115 | 2 815 | 8 907 | 9 738 |
| Emprunts hypothécaires supérieurs au marché | 107 | 46 | 198 | 137 |
| Ajouter : | | | | |
| Ajustement des loyers selon la formule linéaire | 772 | 480 | 1 884 | 1 398 |
| Ajouter (déduire) les éléments suivants : | | | | |
| Gain non réalisé découlant de la conversion de devises | 599 | – | 599 | – |
| Accroissement de la composante passif des débetures convertibles | (601) | (473) | (1 659) | (1 208) |
| Charge liée à la rémunération à base de parts | (42) | (37) | (83) | (152) |
| Annulation d'options | – | 484 | – | 484 |
| Amortissement des frais de financement compris dans les intérêts | (281) | (182) | (738) | (584) |
| Variation des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation | (2 277) | (1 630) | (9 678) | (342) |
| Autre ajustement | | | | |
| Loyers provenant d'un immeuble ¹ | – | – | – | 300 |
| Fonds provenant de l'exploitation pour la période | 16 973 \$ | 12 963 \$ | 46 637 \$ | 40 355 \$ |
| Fonds provenant de l'exploitation par part | | | | |
| De base | 0,28 \$ | 0,39 \$ | 0,91 \$ | 1,22 \$ |
| Dilués | 0,28 \$ | 0,36 \$ | 0,89 \$ | 1,18 \$ |
| Nombre moyen pondéré de parts : | | | | |
| De base ² | 60 493 | 33 364 | 51 268 | 33 165 |
| Dilué ² | 68 872 | 38 838 | 57 357 | 35 644 |

1. Les loyers provenant d'un immeuble sont compris dans les fonds provenant de l'exploitation. Ces loyers représentent les produits en espèces qui ont été gagnés aux termes de la convention d'achat-vente relative à Interplex II et qui n'ont pas été inscrits dans les produits aux états consolidés des résultats de la FPI étant donné que le projet est en cours d'aménagement.

2. Le nombre moyen pondéré de parts ayant servi au calcul des fonds provenant de l'exploitation par part tenait compte des parts de catégorie B émises par la filiale de la FPI, AXLP. Dans la mesure où leur effet est dilutif, les options et les débetures convertibles sont prises en compte pour établir la moyenne pondérée diluée.

Rapprochement du bénéfice (de la perte) selon les PCGR et des fonds provenant de l'exploitation :

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | |
|--|---|------------------|--|------------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Bénéfice (perte) pour la période | (2 883) \$ | 92 \$ | (2 792) \$ | (13 329) \$ |
| Ajouter l'amortissement des éléments suivants : | | | | |
| Immeubles productifs de revenus | 9 373 | 6 332 | 24 022 | 20 341 |
| Contrats de location existants acquis | 8 461 | 5 841 | 21 672 | 20 706 |
| Relations clients | – | 2 | 1 | 6 |
| Mesures incitatives à la prise à bail et frais de location | 1 198 | 731 | 2 684 | 2 048 |
| Mesures incitatives à la prise à bail amorties par imputation aux produits | 124 | 71 | 336 | 199 |
| Perte à la résiliation de la convention relative à Interplex II | – | – | – | 7 287 |
| Gain à la cession d'immeubles productifs de revenus | – | (403) | – | (8 982) |
| Charge d'impôts futurs | – | – | – | 11 127 |
| Autres ajustements | | | | |
| Loyers provenant d'un immeuble ¹ | – | – | – | 300 |
| Part des porteurs sans contrôle ² | – | – | – | 91 |
| Perte non réalisée au titre des instruments dérivés ³ | 700 | 297 | 714 | 561 |
| Fonds provenant de l'exploitation pour la période | 16 973 \$ | 12 963 \$ | 46 637 \$ | 40 355 \$ |

1. Les loyers provenant d'un immeuble sont compris dans les fonds provenant de l'exploitation. Ces loyers représentent les produits en espèces qui ont été gagnés aux termes de la convention d'achat-vente relative à Interplex II et qui n'ont pas été inscrits dans les produits aux états consolidés des résultats de la FPI étant donné que le projet est en cours d'aménagement.

2. Le bénéfice attribué à la part des porteurs sans contrôle est compris dans les fonds provenant de l'exploitation. Le bénéfice a trait aux parts de catégorie B qui sont comprises dans le nombre moyen pondéré de parts en circulation aux fins du présent calcul.

3. Une perte non réalisée liée à la variation de la juste valeur des dérivés sur marchandises, un swap de taux d'intérêt et un contrat à terme de gré à gré ne sont pas compris dans les fonds provenant de l'exploitation.

Au troisième trimestre de 2010, les fonds provenant de l'exploitation ont augmenté de 4 010 \$ (6 282 \$, depuis le début de l'exercice), ou 30,9 % (15,6 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009. Cette augmentation est principalement attribuable aux acquisitions réalisées en 2009 et 2010. Les fonds provenant de l'exploitation de base par part ont diminué de 0,11 \$ (0,31 \$, depuis le début de l'exercice), ou 28,2 % (25,4 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009. Sur une base diluée, les fonds provenant de l'exploitation par part ont diminué de 0,08 \$ (0,29 \$, depuis le début de l'exercice), ou 22,2 % (24,6 %, depuis le début de l'exercice), par rapport au troisième trimestre de 2009. Les fonds provenant de l'exploitation tiennent compte d'une perte découlant de la conversion de devises de 553 \$ (0,01 \$ par part) qui a eu lieu pendant le trimestre considéré relativement aux dollars américains acquis pour financer d'autres achats d'actifs américains au quatrième trimestre. En outre, en raison de l'émission de parts aux termes du RRD, de l'émission de parts dans le cadre d'appels publics à l'épargne et de la conversion de débetures convertibles, déduction faite des rachats dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le nombre de parts de base en circulation pris en compte dans le calcul des fonds provenant de l'exploitation a considérablement augmenté. Cette augmentation a atténué l'incidence de la solide croissance des fonds provenant de l'exploitation au titre des résultats par part. De plus, les capitaux réunis n'avaient pas tous été investis en date du 30 septembre 2010. La direction prévoit une croissance additionnelle des fonds provenant de l'exploitation qui se traduira par une hausse des résultats par part, au fur et à mesure que les capitaux seront investis dans des activités d'acquisition continues au cours des périodes à venir.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIF

| | 30 septembre 2010 | 31 décembre 2009 | Augmentation |
|--|----------------------|---------------------|--------------|
| Immeubles productifs de revenus | 1 453 282 \$ | 991 700 \$ | 461 582 \$ |
| Autres actifs, y compris les actifs incorporels | 254 705 | 162 247 | 92 458 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie détenue en fiducie | 130 508 | 36 262 | 94 246 |
| | 1 838 495 \$ | 1 190 209 \$ | 648 286 \$ |

Immeubles productifs de revenus et actifs incorporels connexes :

L'augmentation des actifs découle de l'acquisition d'immeubles commerciaux, déduction faite de l'amortissement comptabilisé. Les quatre immeubles commerciaux suivants ont été acquis au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2010 :

| Immeuble | Emplacement | SLB | Date d'acquisition | Type |
|--|------------------|---------|--------------------|----------------------|
| Uplands Common | Lethbridge, Alb. | 53 392 | 13 août 2010 | Commerces de détail |
| 1045 Howe Street | Vancouver, C.-B. | 101 145 | 13 septembre 2010 | Immeubles de bureaux |
| Pembina Village Shopping Centre ¹ | Winnipeg, Man. | 131 326 | 30 septembre 2010 | Commerces de détail |
| St. Vital Square ¹ | Winnipeg, Man. | 116 353 | 30 septembre 2010 | Commerces de détail |

1. Pembina Village Shopping Centre et St. Vital Square ont été acquis en même temps au titre du portefeuille d'immeubles de commerces de détail de Winnipeg.

Les résultats d'exploitation des immeubles acquis sont inscrits dans les comptes de la FPI à compter de la date d'acquisition des immeubles. Artis a financé ces acquisitions au moyen des fonds en caisse ainsi que des nouveaux emprunts hypothécaires ou des emprunts hypothécaires pris en charge. Les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, une tranche du prix d'achat étant attribuée aux immeubles productifs de revenus, et une tranche, aux actifs et passifs incorporels, comme il est noté ci-dessous.

| | Trimestres terminés les 30 septembre 2010 | 2009 | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2010 | 2009 |
|---|---|------|--|------|
| Contrepartie en espèces | 47 402 \$ | – \$ | 210 877 \$ | – \$ |
| Nouveaux emprunts hypothécaires ou emprunts hypothécaires pris en charge, incluant les emprunts hypothécaires supérieurs ou inférieurs au marché, déduction faite des frais de financement reportés | 61 476 | – | 350 012 | – |
| Actif net acquis | 108 878 \$ | – \$ | 560 889 \$ | – \$ |
| Attribué aux immeubles productifs de revenus | 97 300 \$ | – \$ | 480 716 \$ | – \$ |
| Attribué aux autres actifs | 15 647 | – | 95 901 | – |
| Attribué aux passifs incorporels | (4 069) | – | (15 728) | – |
| Actif net acquis | 108 878 \$ | – \$ | 560 889 \$ | – \$ |

Billets à recevoir :

Parallèlement à l'acquisition de TransAlta Place en 2007, la FPI a acquis un billet à recevoir d'un montant de 31 000 \$. Le billet porte intérêt au taux de 5,89 % par an et est remboursable en divers versements mensuels du capital et des intérêts. Le billet est transférable au gré de la FPI et vient à échéance en mai 2023. La FPI a quatre billets à recevoir additionnels découlant de l'acquisition et de la cession d'immeubles productifs de revenus.

Dépenses en immobilisations :

Les immeubles productifs de revenus comprennent certaines dépenses en immobilisations visant à soutenir les améliorations apportées aux bâtiments qui ne sont rattachées à aucun contrat de location ni à aucune tenure à bail spécifique. Ces améliorations sont amorties sur la durée de vie utile des actifs visés.

Au troisième trimestre de 2010, les dépenses en immobilisations ont totalisé 2 062 \$ (5 335 \$, depuis le début de l'exercice) comparativement à 1 344 \$ au troisième trimestre de 2009 (2 917 \$, depuis le début de l'exercice). Ces dépenses en immobilisations ont été compensées ce trimestre par un montant de 1 842 \$ reçu à titre de règlement relativement à l'expropriation d'une partie d'un immeuble de commerces de détail. Au troisième trimestre de 2010, des dépenses en immobilisations de 1 926 \$ ont été constatées relativement à la construction d'un nouvel immeuble de bureaux au North City Centre à Edmonton, en Alberta, et à la construction d'un stationnement adjacent à un immeuble existant du portefeuille d'immeubles de bureaux à Winnipeg, au Manitoba. La tranche restante de 1 978 \$ des dépenses en immobilisations a trait principalement aux travaux de réfection des toitures de cinq immeubles et au projet de modernisation d'un ascenseur dans l'immeuble de bureaux de Winnipeg. Une tranche d'environ 1 823 \$ de ces dépenses pourra être recouvrée auprès des locataires dans les périodes qui viennent.

Mesures incitatives à la prise à bail et frais de location :

Au 30 septembre 2010, les autres actifs de la FPI comprenaient un montant de 21 047 \$ représentant des mesures incitatives à la prise à bail et des frais de location non amortis rattachés à la signature ou au renouvellement des baux relatifs à des locaux, comparativement à un montant de 14 180 \$ au 31 décembre 2009. Les mesures incitatives à la prise à bail comprennent des coûts engagés pour apporter des améliorations locatives ainsi que des montants alloués aux locataires. Les frais de location représentent essentiellement des commissions versées à des courtiers. Ces frais sont amortis sur la durée des contrats de location sous-jacents.

Au troisième trimestre de 2010, Artis a engagé des frais au titre de mesures incitatives à la prise à bail et de frais de location de 6 489 \$ (9 887 \$, depuis le début de l'exercice), contre 1 776 \$ au troisième trimestre de 2009 (5 693 \$, depuis le début de l'exercice). Les mesures incitatives à la prise à bail de la période considérée comprennent des coûts de 4 075 \$ liés à un bail signé en 2008. Étant donné que le locataire satisfait maintenant aux exigences liées aux mesures incitatives à la prise à bail, ce solde a été réglé au troisième trimestre de 2010.

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | |
|--|---|-----------------|--|-----------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Mesures incitatives à la prise à bail | 5 879 \$ | 851 \$ | 8 409 \$ | 3 812 \$ |
| Commissions de renouvellement des baux | 610 | 925 | 1 478 | 1 881 |
| Total | 6 489 \$ | 1 776 \$ | 9 887 \$ | 5 693 \$ |

Actif d'impôts futurs :

La FPI est d'avis qu'elle a satisfait aux conditions relatives aux FPI tout au long du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010. L'actif d'impôts futurs comptabilisé au cours des périodes antérieures a été contrepassé au premier trimestre de 2009. En ce qui concerne les actifs et les passifs de la FPI et de ses autres entités intermédiaires, la valeur fiscale des actifs nets excédait leur valeur comptable nette aux fins de la comptabilisation d'approximativement 54 237 \$ au 30 septembre 2010 (39 032 \$ au 31 décembre 2009).

Acomptes sur des immeubles productifs de revenus :

Au 30 septembre 2010, Artis a versé 6 733 \$ à titre d'acomptes sur des immeubles productifs de revenus, comparativement à 1 350 \$ au 31 décembre 2009.

Trésorerie et équivalents de trésorerie :

Au 30 septembre 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la FPI se chiffraient à 129 078 \$, comparativement à 35 907 \$ au 31 décembre 2009. Il est prévu que le solde sera investi dans des immeubles productifs de revenus au cours des périodes à venir ou utilisé aux fins du fonds de roulement. La totalité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la FPI sont détenus dans des comptes courants ou des certificats de dépôt garantis par la banque.

PASSIF

| | 30 septembre | 31 décembre | Augmentation (diminution) |
|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------|
| | 2010 | 2009 | |
| Dette à long terme | 1 082 057 \$ | 698 295 \$ | 383 762 \$ |
| Autres passifs | 124 584 | 100 308 | 24 276 |
| Dette bancaire | 8 000 | 30 700 | (22 700) |
| | 1 214 641 \$ | 829 303 \$ | 385 338 \$ |

La dette à long terme comprend les emprunts hypothécaires et les autres emprunts relatifs aux immeubles, ainsi que la valeur comptable de la composante passif des débetures convertibles émises par la FPI. Conformément aux PCGR, les débetures convertibles de la FPI sont séparées en deux composantes au moment de leur émission, soit une composante passif et une composante capitaux propres. La composante passif est comprise à sa valeur comptable dans la dette à long terme de la FPI.

Aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI, le ratio d'endettement total de la FPI (à l'exclusion de l'endettement lié aux débetures convertibles) ne peut excéder 70 % de la valeur comptable brute. La valeur comptable brute correspond à la valeur comptable nette consolidée des actifs consolidés de la FPI, majorée du montant de l'amortissement cumulé des immeubles productifs de revenus et des autres actifs (y compris les actifs incorporels), tels qu'ils sont présentés au bilan et dans les notes complémentaires.

Le ratio de la dette (excluant les débetures convertibles) sur la valeur comptable brute d'Artis s'établissait à 46,2 % au 30 septembre 2010, comparativement à 47,4 % au 31 décembre 2009.

| | 30 septembre | 31 décembre |
|--|---------------------|--------------------|
| | 2010 | 2009 |
| Valeur comptable brute | 2 054 374 \$ | 1 356 994 \$ |
| Emprunts hypothécaires, autres emprunts et dette bancaire | 950 084 | 642 963 |
| Ratio emprunts hypothécaires, autres emprunts et dette bancaire/valeur comptable brute | 46,2 % | 47,4 % |
| Valeur comptable des débetures convertibles | 139 973 \$ | 86 032 \$ |
| Total de la dette à long terme et de la dette bancaire | 1 090 057 | 728 995 |
| Ratio total de la dette à long terme et de la dette bancaire/valeur comptable brute | 53,1 % | 53,7 % |

Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2009, la FPI a obtenu l'approbation des porteurs de parts quant à la modification de la déclaration de fiducie autorisant Artis à créer et à émettre une nouvelle catégorie de titres de participation privilégiés (les « parts privilégiées »). Artis estime que les parts privilégiées constitueront un placement intéressant pour certains investisseurs dans le contexte économique et les conditions de marché actuels. L'émission des parts privilégiées permettrait à la FPI d'attirer de nouveaux investisseurs et donnerait éventuellement à Artis l'occasion de réduire son coût du capital. L'émission de telles parts privilégiées est assujettie au soutien et à la demande d'un tel titre sur le marché. La FPI a obtenu une décision favorable en matière d'impôts sur le revenu de l'Agence du revenu du Canada relativement aux émissions futures éventuelles.

La FPI s'est actuellement engagée à maintenir un ratio de la dette totale sur la valeur comptable brute de 60 % ou moins. Dans l'éventualité où la FPI émettrait des parts privilégiées, les fiduciaires ont approuvé une ligne directrice stipulant qu'aux fins du calcul du ratio de la dette sur la valeur comptable brute, les parts privilégiées (bien que considérées à titre de capitaux propres selon les PCGR du Canada) seraient incluses dans la composante passif.

Emprunts hypothécaires :

Artis finance ses acquisitions en partie au moyen de la prise en charge d'emprunts hypothécaires. Par conséquent, la presque totalité des immeubles productifs de revenus de la FPI a été donnée en garantie aux termes de conventions d'emprunts hypothécaires et d'autres emprunts. Au troisième trimestre de 2010, des remboursements de 4 607 \$ (11 661 \$, depuis le début de l'exercice) ont été effectués sur le capital d'emprunts hypothécaires, comparativement à 3 055 \$ au troisième trimestre de 2009 (9 287 \$, depuis le début de l'exercice).

Au cours du troisième trimestre de 2010, la dette à long terme, incluant les emprunts hypothécaires supérieurs et inférieurs au marché, générée à l'acquisition d'immeubles productifs de revenus, déduction faite des frais de financement reportés, s'est établie à 61 476 \$ (350 012 \$, depuis le début de l'exercice). La FPI a également financé un immeuble non grevé de charges pour un montant de 4 000 \$.

La durée résiduelle moyenne pondérée jusqu'à l'échéance était de 4,8 années au 30 septembre 2010, par rapport à 4,5 années au 31 décembre 2009.

Débetures convertibles :

Le tableau qui suit présente les cinq séries de débetures convertibles de la FPI en circulation au 30 septembre 2010 :

| | Émission | Échéance | Taux d'intérêt nominal | 30 septembre 2010 | | 31 décembre 2009 | |
|---------|------------------|------------------|------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| | | | | Valeur comptable | Valeur nominale | Valeur comptable | Valeur nominale |
| Série A | 4 août 2005 | 4 août 2010 | 7,75 % | – \$ | – \$ | 595 \$ | 620 \$ |
| Série B | 9 novembre 2005 | 9 novembre 2010 | 7,50 % | 2 296 | 2 313 | 2 175 | 2 313 |
| Série C | 4 mai 2006 | 31 mai 2013 | 6,25 % | 25 537 | 29 920 | 24 535 | 29 920 |
| Série D | 30 novembre 2007 | 30 novembre 2014 | 5,00 % | 16 356 | 17 000 | 16 257 | 17 000 |
| Série E | 9 juillet 2009 | 30 juin 2014 | 7,50 % | 15 755 | 16 676 | 42 470 | 45 384 |
| Série F | 22 avril 2010 | 30 juin 2020 | 6,00 % | 80 029 | 86 250 | – | – |
| | | | | 139 973 \$ | 152 159 \$ | 86 032 \$ | 95 237 \$ |

La valeur comptable des débetures convertibles a augmenté de 53 941 \$ depuis le 31 décembre 2009. Cette augmentation résulte de l'émission de débetures convertibles de série F qui a été contrebalancée par la conversion des débetures convertibles de série E et l'arrivée à échéance des débetures convertibles de série A en 2010. Les intérêts et les frais de financement sont aussi inclus dans la valeur comptable, et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 30 septembre 2010, le taux effectif moyen pondéré des débetures s'établissait à 8,47 %, en baisse comparativement au taux de 10,04 % enregistré au 31 décembre 2009.

Autres passifs et dette bancaire :

Les autres passifs comprennent les passifs incorporels, déduction faite de l'amortissement cumulé, que représentaient les loyers inférieurs au marché de 88 344 \$ au 30 septembre 2010, en hausse de 6 821 \$ par rapport à 81 523 \$ au 31 décembre 2009, en raison de l'acquisition d'immeubles au cours de la période, contrebalancée par l'amortissement comptabilisé au cours de la période. Les autres passifs comprennent des dépôts de garantie donnés par des locataires, les loyers payés d'avance au 30 septembre 2010, les créiteurs et charges à payer, ainsi que des distributions d'un montant de 5 963 \$ à payer aux porteurs de parts au 30 septembre 2010, ces distributions ayant été versées le 15 octobre 2010. La dette bancaire a trait au solde prélevé sur la facilité de crédit à terme renouvelable de la FPI. Au 30 septembre 2010, Artis avait prélevé un montant de 8 000 \$ sur la facilité de crédit relativement aux acquisitions de 2010. Les montants prélevés sur la facilité de crédit portent intérêt à un taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires canadiennes ayant une échéance de 30 jours, majoré de 3,30 % par an.

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE PARTS

Dans l'ensemble, les capitaux propres attribuables aux porteurs de parts ont augmenté de 262 948 \$ entre le 31 décembre 2009 et le 30 septembre 2010. L'augmentation découle principalement de l'émission de parts pour un montant de 279 232 \$, de la conversion de débetures convertibles de 26 931 \$, de l'émission de débetures convertibles de 2 662 \$. Cette augmentation a été contrebalancée par les autres éléments du résultat étendu de 2 971 \$ de la période et les distributions de 42 989 \$ versées aux porteurs de parts.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au troisième trimestre de 2010, Artis a généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation totalisant 15 751 \$ (47 586 \$, depuis le début de l'exercice), contre 11 533 \$ au troisième trimestre de 2009 (30 838 \$, depuis le début de l'exercice). Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont contribué au financement de distributions aux porteurs de parts de 16 425 \$ (42 989 \$, depuis le début de l'exercice) et ont été utilisés pour les remboursements sur le capital d'emprunts hypothécaires et d'autres emprunts de 4 607 \$ (11 661 \$, depuis le début de l'exercice).

Un montant en espèces de 8 551 \$ (15 222 \$, depuis le début de l'exercice) a été affecté à des dépenses en immobilisations au titre d'améliorations à des bâtiments, à des mesures incitatives à la prise à bail et à des frais de location, comparativement à 3 120 \$ au troisième trimestre de 2009 (8 610 \$, depuis le début de l'exercice).

Au 30 septembre 2010, Artis disposait de 129 078 \$ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La direction prévoit que les fonds en caisse seront investis dans des immeubles productifs de revenus au cours des périodes à venir ou utilisés aux fins du fonds de roulement.

Le 22 septembre 2010, Artis a conclu une convention de prêt modifiée et refondue visant une facilité de crédit à terme renouvelable d'un montant total de 60 000 \$ pouvant servir à financer les acquisitions d'immeubles de bureaux, de commerces de détail et d'immeubles industriels. Une tranche de 5 000 \$ de la facilité de crédit pourrait servir aux fins générales du siège social. La facilité de crédit peut être prolongée de un an, à la discrétion de la FPI; si l'option n'est pas exercée, la facilité de paiement arrivera à échéance le 28 septembre 2011. Au 30 septembre 2010, la dette bancaire de la FPI s'élevait à 8 000 \$.

À sa connaissance, Artis n'est ni en défaut ni en retard en ce qui a trait aux paiements exigibles en vertu de ses obligations, y compris les distributions liées aux porteurs de parts, les paiements d'intérêts ou de capital sur les emprunts ou les clauses financières restrictives visant les emprunts pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010.

La direction de la FPI prévoit être en mesure de respecter la totalité de ses obligations et de ses engagements en capital à court terme concernant les immeubles grâce aux fonds provenant de ses activités d'exploitation, au produit du refinancement des emprunts hypothécaires, à de nouvelles émissions de débentures ou de parts et à des facilités de crédit et des fonds en caisse disponibles.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

| | Total | Moins de un an | De 1 an à 3 ans | De 4 ans à 5 ans | Après 5 ans |
|---|---------------------|------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Emprunts hypothécaires et emprunts bancaires | 950 330 \$ | 96 323 \$ | 263 650 \$ | 241 696 \$ | 348 661 \$ |
| Débentures convertibles ¹ | 152 159 | 2 313 | 29 920 | 33 676 | 86 250 |
| Total | 1 102 489 \$ | 98 636 \$ | 293 570 \$ | 275 372 \$ | 434 911 \$ |

1. En supposant que les débentures ne soient pas converties ni remboursées avant l'échéance et qu'elles soient réglées en espèces à l'échéance.

Au 30 septembre 2010, les obligations échéant à moins de un an comprenaient des emprunts hypothécaires de 68 636 \$, un montant de 8 000 \$ prélevé sur la facilité de crédit renouvelable et des remboursements sur le capital d'emprunts hypothécaires de 19 687 \$.

SOMMAIRE DES INFORMATIONS TRIMESTRIELLES

en milliers de dollars, sauf les montants par part^{1,2}

| | T3 2010 | T2 2010 | T1 2010 | T4 2009 | T3 2009 | T2 2009 | T1 2009 | T4 2008 |
|--|------------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|-------------|------------|
| Produits | 50 603 \$ | 42 984 \$ | 37 307 \$ | 35 243 \$ | 33 517 \$ | 33 487 \$ | 34 606 \$ | 35 143 \$ |
| Charges d'exploitation des immeubles | 16 258 | 12 885 | 11 638 | 11 590 | 10 487 | 10 393 | 11 020 | 11 521 |
| Bénéfice net d'exploitation des immeubles | 34 345 | 30 099 | 25 669 | 23 653 | 23 030 | 23 094 | 23 586 | 23 622 |
| Intérêts | 15 044 | 13 189 | 10 422 | 10 438 | 10 029 | 9 766 | 9 867 | 10 100 |
| | 19 301 | 16 910 | 15 247 | 13 215 | 13 001 | 13 328 | 13 719 | 13 522 |
| Charges (produits) : | | | | | | | | |
| Siège social | 1 870 | 1 521 | 1 224 | 1 330 | 705 | 1 288 | 1 201 | 1 350 |
| Amortissement | 19 061 | 15 939 | 13 464 | 13 286 | 12 523 | 12 862 | 15 582 | 13 676 |
| (Gain) perte non réalisé(e) au titre des instruments dérivés | 700 | (66) | 80 | (95) | 297 | 60 | 204 | 68 |
| Gain (perte) découlant de la conversion de devises | 553 | (96) | – | – | – | – | – | – |
| | 22 184 | 17 298 | 14 768 | 14 521 | 13 525 | 14 210 | 16 987 | 15 094 |
| Bénéfice (perte) avant les éléments suivants : | (2 883) | (388) | 479 | (1 306) | (524) | (882) | (3 268) | (1 572) |
| Perte à la résiliation de la convention relative à Interplex II | – | – | – | – | – | (7 287) | – | – |
| Part des porteurs sans contrôle | – | – | – | – | – | 45 | (5) | (71) |
| Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices et activités abandonnées | (2 883) \$ | (388) \$ | 479 \$ | (1 306) \$ | (524) \$ | (8 124) \$ | (3 273) \$ | (1 643) \$ |
| (Charge) économie d'impôts futurs | – | – | – | – | – | – | (10 895) | 291 |
| Bénéfice provenant des activités abandonnées | – | – | – | 5 446 | 616 | 8 234 | 637 | 223 |
| Bénéfice (perte) pour la période | (2 883) | (388) \$ | 479 \$ | 4 140 \$ | 92 \$ | 110 \$ | (13 531) \$ | (1 129) \$ |
| Autres éléments du résultat étendu | | | | | | | | |
| Perte non réalisée découlant de la conversion de devises | (179) \$ | – \$ | – \$ | – \$ | – \$ | – \$ | – \$ | – \$ |
| Autres éléments du résultat étendu pour la période | (3 062) | (388) \$ | 479 \$ | 4 140 \$ | 92 \$ | 110 \$ | (13 531) \$ | (1 129) \$ |
| Bénéfice (perte) par part, de base | (0,05) \$ | (0,01) \$ | 0,01 \$ | 0,11 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | (0,42) \$ | (0,03) \$ |
| Bénéfice (perte) par part, dilué(e) | (0,05) \$ | (0,01) \$ | 0,01 \$ | 0,11 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | (0,42) \$ | (0,03) \$ |

1. Les informations trimestrielles ci-dessus ont été reclassées de façon à tenir compte des activités abandonnées.

2. Les résultats de 2008 ont été retraités; se reporter à la note 2b) des états financiers consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.

Artis a procédé à l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles productifs de revenus au troisième trimestre de 2010. En raison de ces activités d'acquisition réalisées depuis le quatrième trimestre de 2009, les produits et le bénéfice net d'exploitation des immeubles tirés des activités poursuivies d'Artis ont augmenté de façon constante au cours des derniers trimestres. Artis dispose de capitaux qui n'avaient pas tous été investis en date du 30 septembre 2010. La direction prévoit une croissance additionnelle des produits et du bénéfice net d'exploitation des immeubles, au fur et à mesure que les capitaux seront investis dans des activités d'acquisition continues au cours des périodes à venir.

Rapprochement du bénéfice (de la perte) selon les PCGR et du bénéfice distribuable :

en milliers de dollars, sauf les montants par part¹

| | T3 2010 | T2 2010 | T1 2010 | T4 2009 | T3 2009 | T2 2009 | T1 2009 | T4 2008 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Bénéfice (perte) pour le trimestre | (2 883) \$ | (388) \$ | 479 \$ | 4 140 \$ | 92 \$ | 110 \$ | (13 531) \$ | (1 129) \$ |
| Ajouter : | | | | | | | | |
| Amortissement (déduction faite des frais de location amortis) | 17 834 | 15 140 | 12 721 | 12 597 | 12 175 | 12 945 | 15 933 | 14 314 |
| Accroissement de la composante passif des débetures | 601 | 562 | 496 | 516 | 473 | 373 | 362 | 355 |
| Charge liée à la rémunération à base de parts | 42 | 30 | 11 | 8 | 37 | 54 | 61 | 144 |
| Annulation d'options | - | - | - | - | (484) | - | - | - |
| (Gain) perte non réalisé(e) au titre des instruments dérivés | 700 | (66) | 80 | (95) | 297 | 60 | 204 | 68 |
| Perte à la résiliation de la convention relative à Interplex II | - | - | - | - | - | 7 287 | - | - |
| (Gain) perte à la cession d'immeubles productifs de revenus | - | - | - | (5 460) | (403) | (7 988) | (591) | 197 |
| Charge (économie) d'impôts futurs | - | - | - | - | - | - | 11 127 | (211) |
| Autres ajustements | | | | | | | | |
| Loyers provenant d'un immeuble ² | - | - | - | - | - | - | 300 | 300 |
| Part des porteurs sans contrôle ³ | - | - | - | - | - | 58 | 33 | 79 |
| Bénéfice distribuable | 16 294 \$ | 15 278 \$ | 13 787 \$ | 11 706 \$ | 12 187 \$ | 12 899 \$ | 13 898 \$ | 14 117 \$ |
| Bénéfice distribuable par part | | | | | | | | |
| De base | 0,27 \$ | 0,30 \$ | 0,32 \$ | 0,32 \$ | 0,37 \$ | 0,39 \$ | 0,42 \$ | 0,43 \$ |
| Dilué | 0,26 \$ | 0,29 \$ | 0,31 \$ | 0,30 \$ | 0,34 \$ | 0,38 \$ | 0,41 \$ | 0,41 \$ |
| Nombre moyen pondéré de parts | | | | | | | | |
| De base ⁴ | 60 493 | 50 097 | 43 105 | 37 138 | 33 364 | 33 019 | 33 107 | 33 082 |
| Dilué ⁴ | 69 043 | 59 741 | 49 402 | 44 506 | 40 793 | 36 101 | 36 189 | 36 164 |

1. Les résultats de 2008 ont été retraités; se reporter à la note 2b) des états financiers consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.
2. Le bénéfice distribuable comprend des loyers provenant d'un immeuble, lesquels représentent les produits en espèces qui ont été obtenus aux termes de la convention d'achat-vente relative à Interplex II et qui n'ont pas été inscrits dans les produits aux états consolidés des résultats de la FPI étant donné que le projet est en cours d'aménagement.
3. Le bénéfice distribuable comprend le bénéfice attribuable à la part des porteurs sans contrôle, puisqu'il vise les parts de catégorie B qui sont comprises dans le nombre moyen pondéré de parts en circulation aux fins de ce calcul.
4. Le nombre moyen pondéré de parts ayant servi au calcul du bénéfice distribuable par part tient compte des parts de catégorie B émises par la filiale de la FPI, AXLP, à compter du quatrième trimestre de 2006. Dans la mesure où leur effet est dilutif, les options et les débetures convertibles sont prises en compte pour établir la moyenne pondérée diluée.

Rapprochement du bénéfice (de la perte) selon les PCGR et des fonds provenant de l'exploitation :

en milliers de dollars, sauf les montants par part¹

| | T3 2010 | T2 2010 | T1 2010 | T4 2009 | T3 2009 | T2 2009 | T1 2009 | T4 2008 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Bénéfice (perte) pour le trimestre | (2 883) \$ | (388) \$ | 479 \$ | 4 140 \$ | 92 \$ | 110 \$ | (13 531) \$ | (1 129) \$ |
| Ajouter l'amortissement des éléments suivants : | | | | | | | | |
| Immeubles productifs de revenus | 9 373 | 7 935 | 6 714 | 6 523 | 6 332 | 6 529 | 7 480 | 6 927 |
| Contrats de location existants acquis | 8 461 | 7 204 | 6 007 | 6 073 | 5 841 | 6 414 | 8 451 | 7 385 |
| Relations clients | – | 1 | – | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Mesures incitatives à la prise à bail et frais de location | 1 198 | 770 | 716 | 675 | 731 | 612 | 705 | 409 |
| Mesures incitatives à la prise à bail amorties par imputation aux produits | 124 | 108 | 104 | 141 | 71 | 63 | 65 | 110 |
| (Gain) perte non réalisé(e) au titre des instruments dérivés | 700 | (66) | 80 | (95) | 297 | 60 | 204 | 68 |
| Perte à la résiliation de la convention relative à Interplex II | – | – | – | – | – | 7 287 | – | – |
| (Gain) perte à la cession d'immeubles productifs de revenus | – | – | – | (5 460) | (403) | (7 988) | (591) | 197 |
| Charge (économie) d'impôts futurs | – | – | – | – | – | – | 11 127 | (211) |
| Autres ajustements | | | | | | | | |
| Loyers provenant d'un immeuble ² | – | – | – | – | – | – | 300 | 300 |
| Part des porteurs sans contrôle ³ | – | – | – | – | – | 58 | 33 | 79 |
| Fonds provenant de l'exploitation | 16 973 \$ | 15 564 \$ | 14 100 \$ | 11 998 \$ | 12 963 \$ | 13 147 \$ | 14 245 \$ | 14 137 \$ |
| Fonds provenant de l'exploitation par part | | | | | | | | |
| De base | 0,28 \$ | 0,31 \$ | 0,33 \$ | 0,32 \$ | 0,39 \$ | 0,40 \$ | 0,43 \$ | 0,43 \$ |
| Dilués | 0,28 \$ | 0,30 \$ | 0,32 \$ | 0,31 \$ | 0,36 \$ | 0,39 \$ | 0,42 \$ | 0,42 \$ |
| Nombre moyen pondéré de parts : | | | | | | | | |
| De base ⁴ | 60 493 | 50 097 | 43 105 | 37 138 | 33 364 | 33 019 | 33 107 | 33 082 |
| Dilué ⁴ | 68 872 | 57 786 | 47 447 | 42 551 | 38 838 | 34 146 | 34 234 | 34 209 |

1. Les résultats de 2008 ont été retraités; se reporter à la note 2b) des états financiers consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.
2. Les fonds provenant de l'exploitation comprennent des loyers provenant d'un immeuble, lesquels représentent les produits en espèces qui ont été obtenus aux termes de la convention d'achat-vente relative à Interplex II et qui n'ont pas été inscrits dans les produits aux états consolidés des résultats de la FPI étant donné que le projet est en cours d'aménagement.
3. Les fonds provenant de l'exploitation comprennent le bénéfice attribuable à la part des porteurs sans contrôle, puisqu'il vise les parts de catégorie B qui sont comprises dans le nombre moyen pondéré de parts en circulation aux fins de ce calcul.
4. Le nombre moyen pondéré de parts ayant servi au calcul des fonds provenant de l'exploitation par part tient compte des parts de catégorie B émises par la filiale de la FPI, AXLP, à compter du quatrième trimestre de 2006. Dans la mesure où leur effet est dilutif, les options et les débetures convertibles sont prises en compte pour établir la moyenne pondérée diluée.

Artis a procédé à l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles productifs de revenus au troisième trimestre de 2010. En raison des activités d'acquisition réalisées depuis le quatrième trimestre de 2009, le bénéfice distribuable et les fonds provenant de l'exploitation d'Artis ont augmenté de façon constante au cours des derniers trimestres. Artis dispose de capitaux qui n'avaient pas tous été investis en date du 30 septembre 2010. La direction prévoit une croissance additionnelle du bénéfice distribuable et des fonds provenant de l'exploitation qui se traduira par une hausse des résultats par part, au fur et à mesure que les capitaux seront investis dans des activités d'acquisition continues au cours des périodes à venir.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

| | Trimestres terminés les 30 septembre | | Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre | |
|--|---|--------|--|--------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Frais juridiques passés en charges | 2 \$ | 139 \$ | 42 \$ | 280 \$ |
| Frais juridiques capitalisés | 505 | 295 | 2 094 | 873 |
| Frais de services-conseils | 1 024 | 715 | 2 677 | 2 103 |
| Coûts d'acquisition capitalisés | 515 | – | 2 743 | – |
| Frais de gestion des immeubles | 1 871 | 1 240 | 4 821 | 3 796 |
| Commissions de renouvellement des baux capitalisées | 35 | 450 | 342 | 1 111 |
| Frais liés aux améliorations aux bâtiments capitalisés | 3 238 | 1 035 | 5 104 | 2 418 |
| Mesures incitatives à la prise à bail capitalisées | 207 | 23 | 544 | 113 |
| Frais de service | – | – | – | 198 |
| Frais de consultation | 25 | – | 75 | – |

La FPI a engagé des frais juridiques auprès d'un cabinet d'avocats associé à un fiduciaire de la FPI relativement aux placements par voie de prospectus, à des acquisitions d'immeubles et à des questions d'affaires d'ordre général. Le montant à payer au 30 septembre 2010 était de 200 \$ (150 \$ au 31 décembre 2009).

La FPI a engagé des frais de services-conseils et des frais d'acquisition aux termes de la convention de gestion d'actifs conclue avec Marwest Realty Advisors Inc. (« Marwest Realty »), société qui appartient à certains fiduciaires et dirigeants de la FPI et qui est contrôlée par ceux-ci. Le montant à payer au 30 septembre 2010 s'élevait à 310 \$ (38 \$ au 31 décembre 2009). Aux termes de la convention de gestion d'actifs, Marwest Realty touche des honoraires de consultation annuels correspondant à 0,25 % du prix de base ajusté des actifs de la FPI, ainsi que des frais d'acquisition correspondant à 0,5 % du coût d'acquisition de chaque immeuble.

Artis a la possibilité de résilier la convention de gestion d'actifs dans certaines circonstances, notamment à tout moment à condition d'adresser un préavis de 120 jours à Marwest Realty dans le cas où la FPI déciderait d'internaliser sa gestion, sans pénalité ni frais de résiliation (à moins que la résiliation en question n'ait lieu après une offre publique d'achat de la FPI, auquel cas Marwest Realty a le droit de recevoir des frais de résiliation équivalant aux honoraires qu'elle aurait normalement reçus avant l'échéance de la convention). Marwest Realty et les sociétés du même groupe (collectivement, le « groupe Marwest ») ont accordé à Artis un droit de premier refus sur les immeubles de bureaux, les commerces de détail et les immeubles industriels qui sont proposés au groupe Marwest ou aménagés par un membre du groupe Marwest. Ce droit de premier refus est valable tant que Marwest Realty reste le gestionnaire des actifs de la FPI.

La FPI a engagé des frais de gestion d'immeubles, des commissions de renouvellement des baux et des frais liés aux améliorations locatives aux termes de la convention de gestion d'immeubles conclue avec Marwest Management Canada Ltd. (« Marwest Management »). Le montant à payer au 30 septembre 2010 s'élevait à 244 \$ (136 \$ au 31 décembre 2009). En sa qualité de gestionnaire général d'immeubles de la FPI, Marwest Management a droit à des honoraires de gestion, à des commissions de renouvellement des baux et à des honoraires liés aux améliorations locatives à des taux commercialement raisonnables.

La FPI a engagé des frais liés aux améliorations à des bâtiments et aux mesures incitatives à la prise à bail qu'elle a payés à Marwest Construction Ltd., société apparentée à certains fiduciaires et dirigeants de la FPI. Le montant à payer au 30 septembre 2010 était de 1 354 \$ (302 \$ au 31 décembre 2009).

Les frais de service se rapportent aux services rendus en prévision de l'achat des immeubles Interplex II et Interplex III et pour la résiliation de ces conventions. Le solde à payer au 30 septembre 2010 était de néant (néant au 31 décembre 2009).

Les frais de consultation ont trait aux services rendus par Marwest Realty relativement au projet de mise en œuvre des IFRS. Le montant à payer au 30 septembre 2010 était de 25 \$ (75 \$ au 31 décembre 2009).

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie, conformément à ce qui a été établi et convenu par les apparentés.

DONNÉES SUR LES PARTS EN CIRCULATION

Le solde des parts en circulation au 8 novembre 2010 s'établissait comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Parts en circulation au 30 septembre 2010 | 66 257 188 |
| Émission d'actions | 7 500 000 |
| Surallocation | 1 125 000 |
| Parts émises (RRD) | 36 721 |
| Parts émises à l'exercice d'options | 126 522 |
| Parts émises à la conversion de débetures | <u>152 637</u> |
| Parts en circulation au 8 novembre 2010 | <u>75 198 068</u> |

Le solde des options en cours au 8 novembre 2010 s'établissait comme suit :

| | Options en cours | Options pouvant être exercées |
|---|---------------------|----------------------------------|
| Options à 11,25 \$, émises le 8 décembre 2005 | 46 434 | 46 434 |
| Options à 11,28 \$, émises le 25 février 2010 | 273 250 | - |
| Options à 13,30 \$, émises le 10 septembre 2010 | 400 000 | - |
| Options à 13,44 \$, émises le 15 octobre 2010 | 400 000 | - |
| | <u>1 119 684</u> | <u>46 434</u> |

PERSPECTIVES POUR 2010

Artis s'intéresse exclusivement aux immeubles de commerces de détail, aux immeubles de bureaux et aux immeubles industriels et ses activités sont concentrées principalement dans l'Ouest canadien. Selon le rapport d'analyse économique globale de la Banque Scotia de septembre 2010, le PIB réel atteindra une croissance de 3,0 % au Canada en 2010. Les perspectives de croissance du PIB dans l'Ouest canadien demeurent également favorables; en 2010, on s'attend en effet à une croissance du PIB de 2,5 % au Manitoba, de 2,9 % en Saskatchewan, de 3,0 % en Alberta et de 3,1 % en Colombie-Britannique. Artis a également diversifié ses activités avec discernement vers d'autres régions géographiques qui devraient également jouir d'une solide croissance du PIB, comme les régions du Grand Minneapolis / St. Paul et du Grand Toronto.

Le marché des placements immobiliers a été effervescent, plusieurs FPI se livrant concurrence pour des produits de qualité. La compression du taux de capitalisation continue d'être observée et, depuis le 1^{er} janvier 2010, les taux de référence des obligations de 5 et 10 ans ont été abaissés. Les écarts liés aux emprunts hypothécaires demeurent faibles, les banques, les coopératives de crédit et les assureurs se livrant concurrence sur le marché. La direction prévoit que le financement hypothécaire demeurera relativement abordable en 2010. Les volumes de transactions immobilières devraient demeurer stables en raison de la compression accrue du taux de capitalisation, en particulier pour les produits de commerce de détail au Canada.

Au 30 septembre 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Artis se chiffraient à 129 078 \$, en plus d'une ligne de crédit disponible de 52 000 \$. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été en partie utilisés pour financer les acquisitions suivantes effectuées après le 30 septembre 2010 :

- Le 1^{er} octobre 2010, la FPI a acquis l'immeuble Cancross Court situé à Mississauga, en Ontario. L'immeuble de bureaux a été acquis au prix de 29 500 \$ et a été réglé au moyen d'espèces et d'un nouvel emprunt hypothécaire de 17 500 \$, d'une durée de cinq ans d'un montant échéant en 2015 et portant intérêt au taux de 3,82 % par an.
- Le 15 octobre 2010, la FPI a acquis le Meadowvale Building situé à Mississauga, en Ontario. Cet immeuble de bureaux nouvellement construit a été acquis au prix de 29 150 \$ et a été réglé au moyen d'espèces.
- Le 15 octobre 2010, la FPI a acquis Horizon II situé à Calgary, en Alberta. L'immeuble industriel a été acquis au prix de 7 600 \$ et a été réglé au moyen d'espèces et d'un nouvel emprunt hypothécaire de 5 030 \$, d'une durée de six ans contracté le 22 octobre 2010 et échéant en 2016. La FPI a contracté un emprunt hypothécaire à taux variable et a conclu un swap de taux d'intérêt pour bloquer efficacement le taux à 3,77 % par an.

- Le 15 octobre 2010, la FPI a acquis le Letourneau Centre situé à Edmonton, en Alberta. L'immeuble industriel a été acquis au prix de 9 300 \$ et a été réglé au moyen d'espèces et d'un nouvel emprunt hypothécaire d'une durée de quatre ans. Cet emprunt d'un montant de 6 500 \$ a été contracté le 28 octobre 2010, il arrive à échéance en 2014 et porte intérêt au taux de 3,46 % par an.
- Le 20 octobre 2010, la FPI a acquis le Furniture Pluss Building situé à Fort McMurray, en Alberta. Cet immeuble de commerces de détail a été acquis au prix de 5 680 \$ au moyen d'espèces.
- Le 22 octobre 2010, la FPI a acquis le Caterpillar Building situé à Maple Grove, au Minnesota. Cet immeuble de commerces de détail a été acquis au prix de 10 600 \$ US au moyen d'espèces.
- Le 29 octobre 2010, la FPI a acquis les six premiers immeubles du portefeuille d'immeubles industriels de Minneapolis pour un prix d'achat total de 39 850 \$ US.
- Le 29 octobre 2010, la FPI a reçu des produits de 35 150 \$ US d'un nouvel emprunt hypothécaire relatif au Caterpillar Building et aux six premiers immeubles du portefeuille d'immeubles industriels de Minneapolis. L'emprunt hypothécaire d'une durée de 3 ans est assorti d'une option de renouvellement de deux ans et porte intérêt à un taux correspond au TIOL majoré de 2,25 %.

Le 14 octobre 2010, la FPI a émis 8 625 000 parts au prix de 13,45 \$ la part, pour un produit brut totalisant 116 006 \$, (ce qui comprend les 1 125 000 parts émises par suite de l'exercice intégral de l'option de surallocation qui a été accordée aux preneurs fermes). Grâce à la trésorerie et à la ligne de crédit disponibles, la direction estime qu'Artis est bien placée pour effectuer d'autres acquisitions en 2010 et pour accroître son bénéfice futur.

Artis a déjà annoncé qu'elle avait signé des accords inconditionnels en vue d'acquérir des immeubles industriels et de bureaux en Ontario et au Minnesota à des prix d'achat totalisant 104 000 \$ CA et 73 200 \$ US. La FPI prévoit conclure les acquisitions en novembre et décembre 2010 et en mars 2011, et de les régler au moyen d'espèces et du produit d'un nouvel emprunt hypothécaire.

Les activités de location sont demeurées stables dans les principaux marchés du Canada. Le segment des immeubles industriels a affiché de bons résultats, avec un taux d'occupation positif et une baisse du taux d'inoccupation. Dans le segment des immeubles de bureaux, le taux d'occupation a été positif pour le cinquième trimestre consécutif et presque tous les principaux marchés ont affiché un bon taux d'occupation, alors que les taux de location des bureaux ont commencé à se stabiliser. Cependant, de nouveaux immeubles ont été ajoutés à l'offre sur le marché, particulièrement au sein des marchés des immeubles de bureaux de Calgary et de Toronto, ce qui devrait avoir une incidence sur le taux d'occupation des périodes futures. Artis prévoit que ses immeubles offriront un rendement conforme à celui du marché. Des possibilités de croissance sont présentes, puisque les loyers viendront à échéance et qu'ils seront renouvelés ou reloués à des taux plus élevés. Artis revoit de façon continue les taux de location en vigueur sur le marché pour la totalité de son portefeuille. La direction estime que les taux de location moyens pondérés du marché au 30 septembre 2010 pour les contrats venant à échéance au cours du reste de 2010 et en 2011 sont environ 6,9 % et 5,1 % plus élevés que les taux en vigueur à l'échéance.

Le risque de crédit, le risque associé au renouvellement des contrats de location et le risque lié aux taux d'intérêt et au financement comptent toujours parmi les préoccupations les plus importantes. Artis est d'avis qu'elle est en bonne position pour faire face à ces défis.

RISQUES ET INCERTITUDES

PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES

Tous les placements dans des biens immobiliers sont soumis à des éléments de risque et subissent l'incidence de bon nombre de facteurs, notamment la conjoncture économique générale, les marchés immobiliers locaux, l'offre et la demande de locaux à louer, ainsi que la concurrence que livrent les autres immeubles présentant des locaux inoccupés. Les immeubles de la FPI sont principalement situés dans l'ouest du Canada, la majorité des immeubles, mesurés selon la superficie locative brute, étant dans la province d'Alberta. Par conséquent, nos immeubles subissent l'incidence de facteurs qui influent, de façon particulière, sur les marchés immobiliers de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ces facteurs peuvent différer de ceux qui ont une incidence sur les marchés immobiliers ailleurs au Canada. Si la situation du marché immobilier de l'ouest du Canada se détériorait par rapport à la conjoncture du marché immobilier dans d'autres régions, nos produits et nos résultats d'exploitation pourraient être plus touchés que ceux des FPI dont les emplacements géographiques sont plus diversifiés à l'échelle du Canada. Notre capacité à gérer les risques grâce à une plus grande diversification géographique est limitée.

TAUX D'INTÉRÊT ET FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Artis sera soumise aux risques liés au financement par emprunt. Il est impossible de garantir qu'Artis sera en mesure de refinancer sa dette actuelle à des conditions qui lui seront aussi ou plus favorables. L'incapacité de remplacer le financement de la dette à son échéance aurait une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'Artis.

La direction a recours à diverses méthodes en vue de réduire ce risque. D'une part, la direction envisage de répartir le renouvellement des principaux contrats de location touchant les immeubles en fonction du moment où la dette hypothécaire sur ces immeubles doit être refinancée. D'autre part, la direction cherche à obtenir du financement auprès d'un grand nombre de prêteurs, et ce, pour chacun des immeubles. Enfin, lorsque c'est pertinent, les modalités des emprunts hypothécaires sont conçues de façon à ce que le risque lié au financement par emprunt soit équilibré pour tout exercice donné.

Artis est également exposée au risque de taux d'intérêt lié à la facilité de crédit à terme renouvelable, aux emprunts hypothécaires et aux débetures non garanties de la FPI devant être réglés pour satisfaire aux exigences de refinancement prévues respectives au cours de l'année à laquelle elles arrivent à échéance. La FPI réduit au minimum le risque en limitant la dette à 70 % de la valeur comptable brute et en remplaçant ses emprunts à court terme à taux variable par des dettes à taux fixe. La majorité des emprunts hypothécaires et des débetures de la FPI sont à taux fixes.

La FPI a un ratio emprunts hypothécaires, autres emprunts et dette bancaire/valeur comptable brute de 46,2 %, en baisse comparativement au 31 décembre 2009 où il s'établissait à 47,4 %. Une tranche d'environ 3,1 % des emprunts hypothécaires d'Artis vient à échéance d'ici la fin de 2010, et 5,5 %, en 2011. La direction a signé des ententes pour refinancer le reste des emprunts hypothécaires venant à échéance en 2010 et a signé des ententes ou discute actuellement avec divers prêteurs au sujet du renouvellement ou du refinancement de ces emprunts hypothécaires en 2011.

RISQUE DE CRÉDIT ET RÉPARTITION DES LOCATAIRES

Artis est exposée au risque de non-paiement de la part des locataires. La direction atténue ce risque en cherchant à acquérir des immeubles de catégories d'actif différentes. En outre, la direction cherche à acquérir des immeubles visés par des contrats de location comportant des clauses restrictives exhaustives et bien définies. Le portefeuille d'Artis comprend plus de 1 540 contrats de location dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est de 5,7 années. Des organismes nationaux ou gouvernementaux occupaient environ 66,9 % du portefeuille de la FPI. Comme il est indiqué ci-dessous, le plus important locataire, selon les produits bruts, est AMEC Americas Ltd., fournisseur mondial de services de consultation, d'ingénierie et de gestion de projets dans les secteurs de l'énergie, de l'électricité et de la transformation. AMEC Americas Ltd. est inscrite à la Bourse de Londres et ses produits annuels pour 2009 sont supérieurs à 2,5 G£. Le deuxième locataire en importance, selon les produits bruts, est TransAlta Corporation, une entreprise multinationale cotée BBB par Standard & Poor's dont la capitalisation boursière se chiffre à plus de 4,8 G\$. Au 30 septembre 2010, les locataires qui sont des organismes gouvernementaux comptent pour 8,3 % des produits bruts de la FPI et occupent 6,2 % de l'ensemble de la SLB.

Liste des 20 principaux locataires selon les produits bruts

| Locataire | % du total des produits bruts | SLB (en milliers) | % du total de la SLB | Durée résiduelle moyenne pondérée du contrat de location |
|--|-------------------------------|-------------------|----------------------|--|
| AMEC Americas Ltd. | 4,3 % | 200 | 2,0 % | 2,92 |
| TransAlta Corporation | 2,5 % | 336 | 3,4 % | 12,67 |
| Sobeys | 1,9 % | 191 | 1,9 % | 51,79 |
| PMC – Sierra | 1,9 % | 148 | 1,5 % | 3,00 |
| Birchcliff Energy | 1,7 % | 59 | 0,6 % | 7,17 |
| Shoppers Drug Mart | 1,6 % | 118 | 1,2 % | 39,33 |
| Credit Union Central | 1,5 % | 90 | 0,9 % | 5,63 |
| Data Sciences International | 1,3 % | 116 | 1,2 % | 9,75 |
| Bell Canada | 1,2 % | 76 | 0,8 % | 10,33 |
| Aikins | 1,1 % | 60 | 0,6 % | 4,08 |
| Q9 Networks Inc. | 1,1 % | 35 | 0,3 % | 5,92 |
| MTS Allstream | 1,1 % | 77 | 0,8 % | 21,26 |
| Les Aliments de consommation Maple Leaf inc. | 1,0 % | 163 | 1,6 % | 18,74 |
| Kuehne + Nagel Ltd. | 1,0 % | 300 | 3,0 % | 12,80 |
| Navistar Canada Inc. | 0,9 % | 158 | 1,6 % | 8,75 |
| Komex International | 0,8 % | 52 | 0,5 % | 1,16 |
| Cineplex Odeon | 0,8 % | 65 | 0,6 % | 9,84 |
| Suncor Energy Oil Sand LP | 0,7 % | 107 | 1,1 % | 4,25 |
| Pitblado | 0,7 % | 40 | 0,4 % | 5,25 |
| Zellers Inc. | 0,7 % | 206 | 2,1 % | 19,28 |
| Total | 27,8 % | 2 597 | 26,1 % | 8,78 |

Organismes gouvernementaux locataires selon les produits bruts

| Locataire | % du total des produits bruts | SLB (en milliers) | % du total de la SLB | Durée résiduelle moyenne pondérée du contrat de location |
|--|-------------------------------|-------------------|----------------------|--|
| Gouvernement fédéral | 4,2 % | 312 | 3,1 % | 4,11 |
| Gouvernements provinciaux | 3,1 % | 210 | 2,1 % | 3,60 |
| Organismes municipaux | 1,0 % | 98 | 1,0 % | 5,62 |
| Total | 8,3 % | 620 | 6,2 % | 4,19 |
| Durée résiduelle moyenne pondérée jusqu'à l'échéance (pour l'ensemble du portefeuille) | | | | 5,65 |

RISQUE ASSOCIÉ AU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE LOCATION

La valeur des immeubles productifs de revenus et la stabilité des flux de trésorerie qui en sont tirés sont tributaires du taux d'occupation et des loyers prévus aux contrats de location. Rien ne garantit qu'un contrat de location soit renouvelé à l'échéance ni qu'il le soit à des conditions favorables. En outre, rien ne garantit qu'un locataire puisse être remplacé. Un ralentissement de l'économie canadienne aurait une incidence négative sur la demande de locaux dans les commerces de détail et immeubles de bureaux et dans les immeubles industriels à l'échelle du Canada, ce qui donnerait lieu à un accroissement du risque de non-renouvellement des contrats de location venant à échéance à court terme.

Le tableau suivant détaille le calendrier des échéances du portefeuille.

| Échéance | Province/État | | | | | | Bureau de Calgary seulement | Total |
|--------------------------------------|---------------|----------------------|--------------|------------|--------------|--------------|-----------------------------|-------|
| | Alberta | Colombie-Britannique | Manitoba | Minnesota | Saskatchewan | | | |
| 2010 | 0,8 % | 0,1 % | 3,3 % | 0,0 % | 0,2 % | 0,3 % | 4,4 % | |
| 2011 | 7,3 % | 1,3 % | 4,8 % | 0,0 % | 0,6 % | 2,7 % | 14,0 % | |
| 2012 | 3,1 % | 1,4 % | 4,2 % | 0,0 % | 0,1 % | 1,4 % | 8,8 % | |
| 2013 | 5,9 % | 2,3 % | 4,7 % | 0,0 % | 1,2 % | 3,1 % | 14,1 % | |
| 2014 | 3,6 % | 1,0 % | 5,4 % | 0,0 % | 0,9 % | 0,5 % | 10,9 % | |
| 2015 | 3,2 % | 1,6 % | 3,0 % | 0,0 % | 0,6 % | 0,3 % | 8,4 % | |
| 2016 et par la suite | 19,7 % | 5,7 % | 5,3 % | 1,2 % | 2,9 % | 4,2 % | 34,8 % | |
| Baux au mois | 0,1 % | 0,0 % | 0,2 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,3 % | |
| Locaux libres | 1,6 % | 1,1 % | 1,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,7 % | 4,3 % | |
| Total de la SLB (en milliers) | 4 525 | 1 447 | 3 257 | 116 | 641 | 1 337 | 9 986 | |

Les biens immobiliers d'Artis sont situés dans quatre provinces de l'Ouest ainsi qu'au Minnesota et se composent d'immeubles de bureaux, de commerces de détail et d'immeubles industriels. Au 30 septembre 2010, une portion importante de ces biens, en termes de SLB, se trouve au Manitoba et en Alberta. Également en termes de SLB, les trois principaux segments qui composent le portefeuille de la FPI par municipalité et par type d'actif sont les immeubles industriels de Winnipeg, les immeubles de bureaux de Calgary et les immeubles de bureaux de Winnipeg.

À ce jour, environ 94,0 % des contrats relatifs aux immeubles industriels de Winnipeg et 37,9 % des contrats relatifs aux immeubles de bureaux de Calgary venant à échéance en 2010 ont été renouvelés ou de nouvelles ententes de location ont été conclues. Au total, 95,4 % des programmes de location pour 2010 et 37,2 % des programmes pour 2011 ont été complétés; à l'heure actuelle, en 2010, le taux de conservation des locataires est de 82,7 %.

RISQUE FISCAL

Le 22 juin 2007, les nouvelles règles relatives aux EIPD (décrites plus en détail précédemment sous la rubrique « Impôts futurs ») ont été promulguées. Les nouvelles règles prévoient que certaines distributions effectuées par une entité intermédiaire de placement déterminée (« EIPD ») ne seront plus déductibles au moment de calculer le bénéfice imposable de cette EIPD, et que cette dernière sera assujettie à l'impôt sur les distributions à un taux essentiellement équivalant au taux d'imposition général applicable à une société par actions canadienne. Toutefois, les distributions versées par une EIPD à titre de remboursements de capital ne seraient généralement pas assujetties à l'impôt.

Les nouvelles règles relatives aux EIPD ne s'appliquent pas aux fiducies de placement immobilier qui satisfont aux conditions prescrites relativement à la nature de leurs actifs et de leurs bénéficiaires (les « conditions relatives aux FPI »). Pour remplir les conditions relatives aux FPI, une fiducie doit réussir certains tests techniques qui pourraient ne pas convenir entièrement aux biens immobiliers et aux structures d'activités habituels. Avant la fin de 2008, la FPI a entrepris diverses activités de restructuration afin de se soumettre aux exigences liées aux conditions relatives aux FPI, et la FPI prévoit se conformer à ces exigences, de sorte que les nouvelles règles relatives aux EIPD ne s'appliqueront pas à la FPI en 2009 ni au cours des exercices ultérieurs. La FPI est d'avis qu'elle a rempli les conditions relatives aux FPI tout au long du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010. Toutefois, rien ne garantit que la FPI continuera d'être en mesure de remplir les conditions relatives aux FPI à l'avenir, de façon à ce que la FPI ne soit pas assujettie à l'impôt en vertu des nouvelles règles relatives aux EIPD.

En vertu des nouvelles règles relatives aux EIPD, une filiale intermédiaire de la FPI peut aussi constituer une EIPD. Certaines modifications techniques apportées à la définition des EIPD afin d'exclure certaines filiales intermédiaires d'une EIPD pouvant satisfaire à certaines conditions relatives à la propriété ont été adoptées le 12 mars 2009.

AUTRES RISQUES

Outre les risques décrits précédemment, la FPI est soumise à plusieurs autres risques, y compris des risques concernant le manque de liquidité des placements immobiliers ainsi que les risques liés aux fluctuations des taux de change, aux pertes générales non assurées et aux questions d'ordre environnemental éventuelles.

La FPI peut également être soumise à des risques liés aux baux immobiliers pour les immeubles dans lesquels la FPI détient une participation, aux marchés boursiers, à la responsabilité des porteurs de parts, à la disponibilité des flux de trésorerie, aux fluctuations des distributions en espèces, aux modifications apportées à la législation et à la dépendance envers le personnel clé et envers Marwest Realty à titre de gestionnaire des actifs.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

La direction de la FPI estime que ce sont les conventions comptables ci-après qui font le plus appel à ses estimations et à son jugement.

RÉPARTITION DU PRIX D'ACHAT DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS

La FPI a adopté les exigences de l'abrégié des délibérations CPN-140, Comptabilisation des contrats de location-exploitation acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs ou d'un regroupement d'entreprises. Selon cet abrégié, une entreprise qui acquiert un bien immobilier dans le cadre d'une acquisition d'actifs ou d'un regroupement d'entreprises doit attribuer une fraction du prix d'achat aux contrats de location-exploitation existants faisant partie de l'acquisition du bien immobilier, en fonction de leur juste valeur. L'adoption de cette norme a donné naissance à des actifs et à des passifs incorporels, lesquels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et sur les périodes de renouvellement non résiliables, le cas échéant. Si un locataire libère la superficie qu'il a louée avant la fin du contrat de location et que certains paiements de loyer n'ont pas été effectués, tout solde non amorti des actifs ou des passifs incorporels sera radié.

La répartition du prix d'achat aux immeubles productifs de revenus et aux actifs et passifs incorporels respectifs et l'amortissement connexe des actifs exigent la formulation d'estimations et l'exercice du jugement de la direction.

PERTE DE VALEUR DES ACTIFS

Aux termes des PCGR du Canada, la FPI est tenue de ramener à la juste valeur les actifs ayant subi une baisse de valeur. Les actifs les plus importants de la FPI sont des investissements dans des immeubles productifs de revenus.

La juste valeur des investissements dans les immeubles productifs de revenus dépend des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation futurs prévus au cours de la période de détention prévue. L'examen des flux de trésorerie prévus fait appel à des hypothèses portant sur le taux d'occupation estimatif, les loyers et la valeur résiduelle. Outre l'examen des flux de trésorerie prévus, la FPI évalue l'évolution de la situation commerciale et d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la valeur finale de l'immeuble. Ces hypothèses peuvent ne pas être retenues.

Si ces facteurs donnaient lieu à une valeur comptable supérieure au total des flux de trésorerie non actualisés qui devraient résulter de l'utilisation directe et de la sortie éventuelle de l'immeuble, une perte de valeur serait constatée.

AMORTISSEMENT

La FPI amortit le coût des immeubles productifs de revenus selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative de l'actif sous-jacent. En ce qui concerne les bâtiments et les droits de tenure à bail, la direction évalue habituellement la période d'amortissement à au plus 40 ans et dans le cas des parcs de stationnement, à 20 ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée résiduelle du contrat de location et des périodes de renouvellement prévues, le cas échéant.

RÉPARTITION DES DÉBENTURES CONVERTIBLES

La FPI a émis des débentures convertibles, lesquelles correspondent à un instrument financier hybride. Le produit de ces émissions est réparti entre leur composante passif et leur composante capitaux propres. Le taux d'actualisation appliqué aux fins de la répartition est établi par la direction.

ESTIMATION DES IMPÔTS FUTURS

La FPI est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Le 22 juin 2007, une nouvelle loi relative, entre autres, à l'imposition par le gouvernement fédéral, d'une fiducie ou d'une société de personnes intermédiaire de placement déterminée (« EIPD ») a été promulguée (cette loi, dans sa version modifiée, est désignée comme les « nouvelles règles relatives aux EIPD »). La FPI a passé en revue les nouvelles règles relatives aux EIPD et a évalué leur interprétation et leur application à l'égard des actifs et des bénéficiaires de la FPI. Bien qu'il existe des incertitudes quant à l'interprétation et à l'application des nouvelles règles relatives aux EIPD, la FPI est d'avis qu'elle a rempli les conditions relatives aux EIPD tout au long du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010. Par conséquent, l'actif d'impôts futurs comptabilisé au cours des périodes antérieures a été repris et imputé aux activités poursuivies et aux activités abandonnées au premier trimestre de 2009.

MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Les prises de position en matière de comptabilité liées aux PCGR du Canada qui prennent effet au 31 décembre 2010 ou avant cette date ne devraient avoir aucune incidence importante sur la FPI.

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a confirmé que les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») entreront en vigueur pour les périodes intermédiaires et annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011 pour les sociétés canadiennes à but lucratif ayant une obligation publique de rendre des comptes. Les IFRS remplaceront les PCGR du Canada pour ces entreprises. Des données correspondantes selon les IFRS pour l'exercice antérieur devront aussi être présentées. Ces nouvelles normes seront en vigueur pour la FPI le 1^{er} janvier 2011.

Lors de la mise en œuvre du projet de transition aux IFRS, la FPI a formé une équipe de projet dirigée par le chef des finances et constituée de représentants de divers secteurs de l'organisation afin de réaliser un passage sans heurts aux IFRS. L'équipe responsable du projet a repéré les éléments clés suivants dans le cadre du projet de transition de la FPI et évalué les progrès effectués à l'égard de chacun de ces éléments.

Communication et formation :

Le suivi au conseil des fiduciaires et au comité de vérification sur l'avancement du projet de transition aux IFRS s'est poursuivi sur une base régulière tout au long du troisième trimestre de 2010. En 2009, la direction a procédé à une analyse de l'incidence de toutes les IFRS et elle a formulé des recommandations concernant la plupart des choix de conventions comptables. Ces conventions comptables en vertu des IFRS ont été examinées et approuvées par le comité de vérification au troisième trimestre de 2010. Certaines conventions sont toujours en cours d'examen, car l'International Accounting Standards Board modifie actuellement ou prévoit de modifier certaines normes applicables à la FPI. À mesure qu'elles seront finalisées, d'autres conventions seront présentées au comité de vérification pour approbation. Se reporter à la rubrique intitulée « Incidence du passage aux IFRS sur les conventions comptables » ci-dessous pour plus d'information au sujet des importantes conventions comptables choisies par la FPI.

La FPI a fait en sorte que les membres du personnel faisant partie de l'équipe chargée du projet participent à des séances de formation continue depuis la mise sur pied du projet et qu'ils aient accès aux IFRS et à leurs mises à jour au moment de leur publication. Les membres du conseil des fiduciaires et du comité de vérification ont reçu des formations en 2009 et en 2010. La formation du personnel comptable et des groupes de la fiducie débutera au quatrième trimestre de 2010.

Systèmes informatiques :

La FPI a terminé l'évaluation de ses systèmes informatiques et l'incidence des IFRS sur ces systèmes. Elle ne compte pas apporter de changements importants à ces systèmes en 2010 ni en 2011. Au troisième trimestre de 2010, la FPI a continué de recueillir l'information financière nécessaire à la préparation d'états financiers conformes aux IFRS; elle utilise à cette fin un logiciel de présentation des états financiers qui n'est pas lié au système comptable dont elle se sert à l'heure actuelle. L'utilisation de ce logiciel de présentation permet à la FPI de tenir compte des ajustements relatifs aux IFRS qui devront être effectués pour faire en sorte que le grand livre préparé conformément aux PCGR soit modifié afin que l'information financière soit conforme aux IFRS.

La direction a repéré des différences avec les IFRS qui ont une incidence sur le processus budgétaire de 2011 et elle a commencé à modifier le processus.

La FPI utilise un progiciel d'actualisation des flux de trésorerie pour effectuer des évaluations internes afin d'établir la juste valeur de ses immeubles de placement. La FPI peut compter sur des membres clés de son personnel qui se servent de ce progiciel et s'est assurée que ces derniers avaient reçu une formation adéquate.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière et information à fournir :

La FPI a amorcé son analyse du contrôle interne à l'égard de l'information financière et de l'information aux fins du passage aux IFRS au cours du deuxième trimestre de 2010. Ce processus se déroulera parallèlement au choix définitif des conventions comptables et à la finalisation du processus d'évaluation des immeubles de placement, ainsi qu'à l'élaboration du contrôle, et il sera mené à terme d'ici la fin du quatrième trimestre de 2010. Par la suite, les modifications apportées au contrôle interne seront évaluées en parallèle avec les modifications apportées aux IFRS.

Incidence du passage aux IFRS sur les conventions comptables :

La FPI a dressé la liste des principales IFRS présentées ci-après qui pourraient entraîner des modifications importantes des conventions comptables lors de leur mise en œuvre. La FPI a sélectionné la majorité des conventions comptables qui seront appliquées à la transition aux IFRS, mais à l'heure actuelle, la direction n'a pas encore terminé de déterminer l'incidence des modifications importantes cernées dans l'analyse des états financiers de la FPI présentée ci-après. L'application des modifications de conventions comptables pourraient par ailleurs donner lieu à des modifications du bilan consolidé et de l'état consolidé des résultats de la FPI, ainsi qu'à des modifications des informations à fournir dans les notes complémentaires.

Immeubles de placement

En vertu de l'International Accounting Standard (« IAS ») 40, *Investment property*, un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, ou encore à ces deux fins, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives, ou pour le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire. En vertu d'IAS 40, les immeubles de placement sont initialement évalués au coût. Après la comptabilisation initiale, une entité peut choisir comme convention comptable soit le modèle de la juste valeur, soit le modèle du coût, et elle doit appliquer la convention choisie à l'ensemble de ses immeubles de placement.

Selon le modèle de la juste valeur, la FPI présentera les immeubles de placement à leur juste valeur, laquelle a été déterminée dans le cadre des évaluations de chaque immeuble de placement effectuées et reflète les conditions du marché à la fin de la période de présentation de l'information financière. La juste valeur des immeubles de placement sera comptabilisée dans le bilan consolidé, et la variation découlant de la réévaluation effectuée à chaque période sera constatée dans l'état consolidé des résultats. Étant donné que les immeubles de placement seront comptabilisés à la juste valeur, aucun amortissement ne devra être comptabilisé.

Le modèle du coût aux termes d'IAS 40 est semblable au modèle en vertu des PCGR du Canada en ce sens que l'immeuble de placement est inscrit dans le bilan consolidé au coût moins l'amortissement cumulé. En vertu du modèle du coût, la juste valeur de chaque immeuble de placement doit être présentée dans les notes complémentaires des états financiers consolidés.

IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* (« IFRS 1 »), autorise la FPI à utiliser la juste valeur en tant que coût présumé de l'immeuble de placement au moment de la transition aux IFRS, si elle a choisi le modèle du coût.

La FPI a procédé à un examen d'IAS 40 et des différences auxquelles donneront lieu le modèle de la juste valeur et le modèle du coût. Elle a choisi d'évaluer ses immeubles de placement à la juste valeur et termine actuellement cette évaluation. Les procédures de vérification externe ont été entamées.

La FPI a retenu les services d'évaluateurs externes afin de l'aider à déterminer la juste valeur de ses immeubles de placement. Les évaluations externes seront effectuées par rotation sur un cycle de quatre ans, afin de s'assurer que chaque immeuble fera l'objet d'une évaluation externe au moins une fois au cours du cycle. Les immeubles de placement qui ne feront pas l'objet d'une évaluation externe au cours du cycle de quatre ans seront évalués dans le cadre du processus d'évaluation interne de la FPI.

Contrats de location

En vertu des PCGR, la FPI comptabilise les mesures incitatives à la prise à bail en réduction des revenus locatifs. L'interprétation du Comité permanent d'interprétation 15, *Avantages dans les contrats de location simple* (la « SIC-15 »), exige le même traitement que celui prévu dans les PCGR, mais la définition des mesures incitatives à la prise à bail pourrait différer de celle qu'utilise la FPI à l'heure actuelle aux fins de l'application des PCGR, ce qui pourrait donner lieu à une réduction des revenus, car des coûts liés aux locataires plus élevés seront amortis. La FPI a pratiquement terminé l'examen de la nature des coûts de location capitalisés existants en se fondant sur les définitions des mesures incitatives à la prise à bail et des améliorations locatives aux termes de la SIC-15. La FPI ne peut pas, à l'heure actuelle, quantifier l'incidence de cette différence sur les revenus.

Une différence importante entre la comptabilisation des contrats de location en vertu des PCGR et celle aux termes des IFRS tient au fait que les IFRS mettent davantage l'accent sur la substance de l'accord. En vertu d'IAS 17, *Contrats de location*, des facteurs qualitatifs sont utilisés pour classer les contrats de location, tandis que selon les PCGR, des seuils de démarcation servent à déterminer si le contrat constitue un contrat de location-exploitation ou un contrat de location-acquisition. Cette différence pourrait faire en sorte que la FPI classe un contrat de location comme un contrat de location-acquisition plutôt que comme un contrat de location-exploitation. En vertu des IFRS, les contrats de location de terrain sont dans certains cas classés comme des contrats de location-acquisition. La FPI traite actuellement tous ses contrats de location de terrain comme des contrats de location-exploitation. La FPI a presque terminé l'examen de ses contrats de location pour déterminer si chacun sera traité comme un contrat de location-acquisition ou comme un contrat de location-exploitation en vertu des IFRS au moment de la transition aux IFRS. Cette différence ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés de la FPI.

Copropriétés

En vertu des PCGR, la FPI utilise la méthode de la consolidation proportionnelle pour comptabiliser ses quatre immeubles contrôlés conjointement. En vertu d'IAS 31, *Participation dans des coentreprises* (« IAS 31 »), ce type de propriété peut être comptabilisé selon la méthode de la consolidation proportionnelle ou selon la méthode de la mise en équivalence. À l'heure actuelle, le passage aux IFRS n'a aucune incidence sur la façon dont la FPI comptabilise ses copropriétés. Cependant, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») examine actuellement l'exposé-sondage 9, *Partenariats*, qui propose l'élimination de la méthode de la consolidation proportionnelle aux fins de la comptabilisation des participations dans des entités contrôlées conjointement. L'IASB a laissé savoir qu'il prévoit publier une nouvelle norme en remplacement d'IAS 31 au cours du quatrième trimestre de 2010, laquelle s'appliquera probablement à la FPI en 2012 ou plus tard. La mise en application de cette nouvelle norme entraînera un reclassement des actifs et des passifs de ces immeubles contrôlés conjointement de manière qu'un solde net soit inscrit dans le bilan consolidé de la FPI, ainsi que le reclassement des produits et des charges liés à ces immeubles, de manière qu'un solde net soit inscrit dans l'état consolidé des résultats de la FPI.

Regroupements d'entreprises

En vertu des PCGR, une entité doit comptabiliser chaque regroupement d'entreprises en vertu de la méthode de l'acquisition, aux termes de laquelle le coût d'acquisition comprend les coûts marginaux directs d'acquisition. IFRS 3R, *Regroupements d'entreprises*, diffère des PCGR en ce sens que tous les coûts de transaction sont passés en charges immédiatement. De plus, la norme IFRS prévoit une définition plus large du terme entreprise. En vertu des PCGR, la FPI comptabilise actuellement les acquisitions d'immeubles de placement à titre d'acquisitions d'actifs, plutôt qu'à titre de regroupements d'entreprises. En vertu de la norme IFRS, il se pourrait qu'elle doive comptabiliser l'acquisition d'un immeuble individuel comme un regroupement d'entreprises.

La FPI a conclu l'examen des acquisitions effectuées antérieurement et a déterminé qu'aucune des acquisitions ne correspond à la définition d'un regroupement d'entreprises aux termes de la norme IFRS. Par conséquent, l'adoption de cette norme au moment de la transition n'aura aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la FPI.

Parts de fiducie

La définition du terme passifs financiers en vertu des PCGR est plus restrictive que celle aux termes des IFRS, car les PCGR ne fournissent pas de directives précises sur le règlement des contrats au moyen des instruments de capitaux propres de l'émetteur. Par conséquent, la FPI comptabilise actuellement ses parts de fiducie à titre de capitaux propres. Toutefois, IAS 32, *Instruments financiers*, fournit une définition plus stricte de ce que constitue un passif financier, y compris les instruments de capitaux propres s'il existe une obligation contractuelle par l'une des parties à ces instruments de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à l'autre partie. Les FPI canadiennes ont modifié leurs déclarations de fiducie de manière à ce que les distributions deviennent facultatives, sous réserve du consentement des porteurs de parts, et que les FPI puissent inscrire leurs parts de fiducie comme des capitaux propres dans leur bilan aux termes des IFRS. Cette modification de la déclaration de fiducie de la FPI a été approuvée à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui a eu lieu le 14 mai 2010.

En vertu de la déclaration de fiducie antérieure au 14 mai 2010, la FPI versait des distributions en espèces mensuelles aux porteurs de parts de la FPI. Le montant distribué à chaque exercice ne doit pas être inférieur au montant du bénéfice distribuable de l'exercice, qui est établi par une politique des fiduciaires. Par conséquent, étant donné que la FPI est contractuellement tenue de verser des distributions en espèces aux porteurs de parts, les parts de fiducie seront classées comme un passif financier en vertu des IFRS à la date de transition, le 1^{er} janvier 2010, et au 31 mars 2010. Ce passif sera reclassé dans les capitaux propres à la présentation du bilan IFRS comparatif au 30 juin 2010.

Impôts sur les bénéfices

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2010, la FPI estime avoir satisfait aux règles relatives aux EIPD, et elle n'est donc plus tenue de comptabiliser les impôts futurs. Cependant, il existe une incertitude à savoir si les lignes directrices en vertu d'IAS 12, *Impôts sur le résultat* (« IAS 12 »), s'appliquent ou non à la FPI. Dans l'éventualité où IAS 12 s'appliquerait à la FPI, celle-ci devrait comptabiliser les impôts futurs, même si elle respecte les règles relatives aux EIPD. Dans l'éventualité où IAS 12 ne s'appliquerait pas à la FPI, celle-ci n'aurait pas à comptabiliser d'impôts futurs, en autant que le bénéfice qu'elle dégage soit distribué dans sa totalité. Cette question touche l'ensemble du secteur et fait actuellement l'objet de discussions, et il est pour le moment impossible de savoir quand elle sera réglée. La FPI est d'avis qu'IAS 12 ne s'appliquera pas à elle, et elle continue de se conformer aux exigences imposées par les règles relatives aux EIPD.

Activités abandonnées

La définition des activités abandonnées en vertu des IFRS est plus restrictive que celle aux termes des PCGR. En vertu d'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, seules les composantes qui représentent un secteur d'activité ou une région géographique principale et distincte ou une filiale acquise exclusivement en vue de la revente peuvent être classées comme des activités abandonnées. En vertu des PCGR, la FPI classe les immeubles individuels destinés à la vente aux termes d'accords inconditionnels et les immeubles individuels vendus à titre d'activités abandonnées. En vertu des IFRS, il est moins probable que la FPI présentera les activités abandonnées, car la vente d'un immeuble individuel ne correspondra probablement pas à la définition d'activités abandonnées selon les IFRS. Des modifications au classement actuel seront probablement apportées en vertu des IFRS, lesquelles entraîneraient un reclassement dans le bénéfice provenant des activités poursuivies et dans le bénéfice provenant des activités abandonnées; le résultat net demeurera inchangé.

Rémunération à base de parts

En vertu des PCGR, la FPI comptabilise les options d'achat de parts émises aux termes de son régime d'options d'achat de parts selon la méthode de la juste valeur. Selon cette méthode, la charge de rémunération est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution à l'aide du modèle de Black et Scholes, et elle est constatée sur la période d'acquisition des droits relatifs aux options. Les options d'achat de part de la FPI doivent être réglées par des parts rachetables. Par conséquent, en vertu des IFRS, le régime d'options d'achat de parts de la FPI est considéré comme étant réglé en espèces et il sera comptabilisé à titre de passif à sa juste valeur conformément à IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*.

Débetures convertibles

Comme la déclaration de fiducie n'a pas été modifiée avant le 14 mai 2010, l'option de conversion des débetures convertibles sera considérée comme réglée en espèces à la transition. Par conséquent, les débetures convertibles ne constituent pas un instrument financier composé en vertu d'IAS 32, *Instruments financiers : présentation*. À la date de transition du 1^{er} janvier 2010 et au 31 mars 2010, elles seront plutôt comptabilisées comme un passif en ce qui a trait au montant du capital et des intérêts ainsi que comme un instrument dérivé en ce qui a trait à l'option de conversion évaluée à sa juste valeur.

IFRS 1

IFRS 1 fournit des directives aux entités qui procèdent à l'adoption initiale des IFRS. Les modifications de conventions comptables doivent être appliquées rétrospectivement aux états financiers de ces entités lors du passage aux IFRS. Afin de faciliter ce passage, IFRS 1 prévoit certaines exemptions optionnelles et exceptions obligatoires relativement à l'adoption rétrospective des IFRS. En vertu d'IFRS 1, la FPI a choisi d'appliquer IFRS 3R prospectivement à tous les regroupements d'entreprises qui ont eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2010, date de transition. Les autres exemptions et exceptions ne s'appliquent pas à la FPI ou n'auront aucune incidence importante sur cette dernière.

Présentation des états financiers :

La direction a pratiquement terminé la préparation de modèles d'états financiers et de notes complémentaires en vertu des IFRS. Ce processus se poursuivra en 2010 et en 2011, au fur et à mesure que les normes IFRS seront modifiées, que le choix définitif des conventions comptables sera établi et que l'incidence des conventions choisies sera déterminée.

La direction a pratiquement terminé la préparation du bilan d'ouverture en vertu des IFRS au 1^{er} janvier 2010 et les procédures de vérification externe ont commencé.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les contrôles et procédures de communication de l'information de la FPI sont conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information que la FPI doit présenter est enregistrée, traitée, résumée et présentée dans la période requise en vertu des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et qu'elle comprend les contrôles et les procédures conçus pour fournir l'assurance que l'information est recueillie et communiquée à la direction, y compris au chef de la direction et au chef des finances, afin de permettre la prise de décisions en temps opportun au sujet de la communication de l'information.

Au 30 septembre 2010, une évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la FPI a été effectuée sous la supervision et avec la participation de la direction, notamment le chef de la direction et le chef des finances, comme l'exige le *Règlement 52-109* sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs. À la lumière des résultats de cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la FPI étaient efficaces au 30 septembre 2010.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction est responsable de l'établissement et du maintien du contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat afin de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers aux fins de la publication de l'information financière en conformité avec les PCGR. Le chef de la direction et le chef des finances de la FPI ont évalué, ou ont fait évaluer, la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la FPI (comme il est défini dans le *Règlement 52-109* portant sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires) au 30 septembre 2010.

Il n'y a eu aucun changement concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière survenu pendant le trimestre terminé le 30 septembre 2010 qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.

En raison des limites inhérentes à tout système de contrôle, aucune évaluation d'un tel système ne peut fournir une assurance absolue que tous les problèmes en matière de contrôle, y compris les risques d'inexactitudes attribuables à des erreurs ou à des cas de fraude, ont été détectés. Comme il s'agit d'une entreprise en pleine croissance, la direction de la FPI prévoit qu'elle apportera constamment des améliorations à ses systèmes de contrôle et à ses procédures.

Le 1^{er} octobre 2010, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont mis en place les modifications apportées au *Règlement 52-109*, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et dont le principal objectif est de faciliter la transition aux IFRS. Les modifications remplacent les directives et énoncés des PCGR du Canada par ceux des IFRS.